"Qnh 1. Deswebont Exaize \& Moentika Somenir se fideotaur $C, O$ Ansis'g

## ReCHERCIIES HISTORIQUES

SER LES FOIES D'COULEESE DAS

## EAUX DES FLANDRES,

A L'occassos be

## PROJEI DE LOI



Construction in Comal De seljacte a la Ater bu thon,
 Nenbre da la Chambira des Reprisentants.

AVEC UNGCAMTE.


Bruges,
IMPRIMERIE DE FELIX DE PACHTERE.
Norsaxie: 1838


Cet écrit était destiné à paraitro à l'ouverture do la seswion, on Novembre 1838. Mais des circonstances politiques bien graves ayant absorbé l'attention des Chambres ot du Pays peadant plasiours mois, la publication a dû en étro ajournée jusqu’a la fin d'Avril 1830.

## INTRODUCTION.

* Le Pays ne peut consentir à ce que certaines portions du territoirev soient victimes de désastres, tels que les inondations; surtout lorsqu'ils tiennent a une cause politique. Sous ce rapport il y a solidarité entre toutes le provinces. "
Rapport sur le Projet de construction do co Canal, présenté à la Chanbre des Représentants par Mr Notnosn, Ministre des Travaux publics, le 8 Décambre 1837, page 25.

Plusieurs questions importantes se rattachent atu Projet de construction d'un Canal pour l'écoulement des eaux des Flandres. Je désire les traiter à part et par forme de Mémoire. La Chambre est saisie de toutes ces questions depuis la présentation du Budget de 1835. Il est impossible qu'elle diffère plus longtemps de les résoudre.
Je me propose d'établir dans co Mémoire :
I. Qu’avant notre première séparation de la Hollande, consacrée par le traité de Munster du 3o Janvier 1648, nous étions en possession des moyens les plus abondants et les plus efficaces pour dècharger promptement le pays de ses eaux, et à mesure qu'elles y entraient. Avant le traité de Munster nos côtes étaient quelquefois, il est vrai, désolées par des inondations d'eau de mer, produites par des ouragans
et favorisées par le mauvais entretien des dunes ( 1 ), mais on n'y épronvait pas, comme aujourd'hui, le fléau presqu'annuel des inondations pluviales.
II. J'essaierai de prouver que, par suite de différentes stipulations des traités de Munster el de la Barrière, quelques-uns de nos moyens découlement uous ont été enlevés, el que ceux qui resterent furent sensiblement détériorés.

Depuis que la Hollande fat reconnue indépendante, elle fut constamment l'alliéc de hat maison dAutriche. Dans les diférentes gucres que ces deux puissances enrent à soutenit contre la France, l'Antriche ne sopposa point aux travaux de defense des Hollandais dans la Flandre-Hollandaise; elle regarda
(1) La Chronyko van Vlaenderen, tome II, page 38, en partant de l'épouvantable inondation du 10 Novembre 1377, dit positivement que la principale cause de ces texastres était ha négligence des administrations des éeluses et des digues. Vuini sum texte : "De schacde is hice niet berekenlyk, de welke - door de onagtraenheydt der Shujaneeters was ingevoert; re* merht dat sy zeer natwkenris waeren om het omgestold thyok* geldt op te haelen on uyt te perssen, het welk sy meer be* stededen tot onnatige gebouwen en horopigged. als tot het * noodig onderhonden van dyeken en sluysan. " Cetto inotudation fit perir phas de 00,000 persunnes et abimn 10 villuyes.
Marchamius exprine la meme opinion: " Ob aggeres, dit.il, - elamstraque maritima, per socordinu, awaritiangue madata* riorum, ineustodita."

Ges inondations jetterent une consternation si profande dans le prays, que jusqu’a la révolation francaise, les dimes des villageas de Neumbunster, Wendryne et antres voisins de la mer, s'adjugeatent avec la chase: Que si leau vo mer tomail it detraire les cercales, remiso pleine et entiare serait accortso al ladjudicataire. Bewtcotar, Jaorboeken wanden Lande whiden Fitjen.
Tome I, page ant.
tous ces thayaux comme étant fuits dans l'mterêt d'une défense commme. Elle permit donc de changer nos moyens d'écoulement en moyens d'inondations en temps de guerre La ou nous avions un acces libre a la mer par le Zuyz on par le Bratiman, la Hollande vint le barrer par une digue et une ecluse dinoudation.

Ce fait est la cause la plus active des ensablements rapides de tous nos debouclés.

Ces ensablements ont en pour effet de rendre de plus en plus incomplet l'écoulement que nous avions avant le traté de Munster. Plas cet ensablement à auguenté, plus aussi s'est élevé le niveau des caux stagnantes dans l'intérienr de nos terres. Et plus le nivean habituel de nos canx intérienres est élevé, moins il faut de pluies pour les faire déborder et produire des inondations,

Les choses en sont venues à ce point aujourdlui, que le niveau habituel de nos eaux intérientes empêche de cultiver leaucoup de terres qui autrefois étaient tres-produclives, et que s'il survient en outre une saison pluvicuse, soit en hiver soit en antomne, une inondation vient inévitablement sétendre aussi sur les terres cultivées et colever à thomme le fruit de ses sueurs. De sorte que les inondations plaviales, qu'on ne connaissait pas ici avant le traite de Munster, arrivent maintenant plus on moins fortes presque d'année en anhéc.

Cest done par lalliance politique de la Hollande avec l'Autriche que nos débouchés actuels sont devenus trés-manvais. En outre, depuis notre émancipation politique, ces manais debouchés se trousent tous, à l'exception d'un seul, sur le territoire étranger. Donc nécessité absolue de se faire de nouveaux débouchés.
(6)
III. Je pourni donc conclure que, prisqu'il est prouvé, que la nécessité de la construction du Canal de Selzaete à la mer du Nord est uniquement produite par des canses politiques, soit pendant l'existence de lancienne Belgique, soit par les événements de 830 , cest à l'tat Belge seul à supporter les frais de cette construction.
difision. Voila les trois points auxquels je tacherai de donner tous les développements nécessaires. Ils peuvent se résumer dans les termes suivants:
Chapitne I. Faits mistomeues, exposant létat de nos écoulements veras lépoque du trailé de Munster.
Cbapitae II. Fatts miplomatiques, exposant létat de nos éconlements, tels que nous les out faits les traités de Munster, du 30 Janvier 1648 , de la Barrière, du 15 Novembre 1775 , et de Fontainebleau,
du 8 Novembre 1785 . du 8 Novembre 1785.
Chapitre III. Cosclustoss à tirer de ces faits, par application du principe: C'est du fait que résulle le droit, Telle est la filière didées que j’aurai à parcourir.
 pas maiz aree que je traite sont indépendantes de notre position
ha follande, actuct
 Conaz. dès demain, que la rive gathe même de l'Escaut nons appartienne, et il nen sera pas moins vrai, que nos débouchés par le Zwyn et le Brakman sont condamnés à se voir comblés dans un avenir peu éloigné, et quil ny a d'autre remède a ce mal, que de se faire un débouché tout direct sur la mer du Nord, tel que lindique le projet.

Ainsi, quelle que soit la tournure que premnent les négociations pendantes avec la Hollande, la législature ne peut assez tôt s'occuper de la discussion d'un Projet, dont l'exécution après tout ne sera que
li réparation d'une longue injustice.

## CHAPITIRE PIREMIEIR.

Avant notre émancipation politique, l'écoulement des eaux des Flandres s'opérait ro dans le Caxal de Terneuzen, $z^{0}$ dans le Brakman, 30 dans le Zwyn.

Les écluses d'embouchure de ces différents écoulements sont :

Dans le Caxal de Terneuzen, l'écluse d'Amélie, située au Sas de Gand.
Dans le Brakman, les écluses de Philippine, d'Isabelle et du Capitaclen-Dam.

Dans le $Z_{W Y N}$, les écluses dn Watergank dEecloo, de l'Eede, du Paswater et celle du Hazegras (a).
(2) Rapport sur le Canal do Selatete, au non de la Connmission des Trataux publics, par M. De puydt, ef présentía à la Chambre, à la sèance du 18 Férrier 1830. ltem. Rapport de M. Io Ministre des Trataux publics, presentio a la Chambre le a Decembre 1837, page 0.
(8)

Sous le Royame des P'ays-Bas mous avions donc, en tout, huit écluses, dont sept seulement debouchent directement dans la mer, l'ecluse d'Amélie nétant qu'une écluse secondaire, puisqu'elle dépend des écluses de Terrouzen. Notez bien eacore que de ces huit écluses, sept se trouvent aujourdhni sur le territoire Hollandais.

Or, avant le traité de Munster, nons avious les communications directes à la mer, libres et indépendantes de toute autre écluse, dont l'énumération va suivre :
Etat de nes
Une belle écluse directement dans la mer du Nord
 stes. $\left.{ }^{2}-57^{c}\right)$. Jaurai phus loin occasion de dire comment cette écluse a été enlevée à Cagriculture en 1626 .
$2^{0}$ Lécluse dite Eyensifuys, aussi directement sur lit mer du Nord, à Heyst, àpen-près à lendrolt où Ton projète de faire déboucher le Canal de Selzacte Le trop grand voisinage de l'ecluse qui va suivre a fait abandonner celle-ci.

Les deux débouchés que je viens de nommer, sont marqués sur une grande Carte du Frano de Bruges, peinte à l'huile et sur toile par Pierre Pourbus en 157, et exposée dans une des salles de l'Hotel-de-Ville de Bruges, tinsi que sur la Carte du Comté de Flandre par Ortelius, de 150 g o.
Chromple
 deren. ellement lecluse du Hazegmas. Le général Hollandais Salich, apres sètre rendu maitre du fort, fit sauter cette éclase, dans la guetre pour la succession d'Es pagne en ${ }^{2}$ go4. Le général Cochorn, surnommé le $V$ atuban hollanduts, avait fait une tentative inutile sur ce fort, deux années auparavant.
(9)

Ce nest que quatre-vingt-deux ans plus tard, en ${ }^{17} 86$, que Joseph II fit remplacer cette écluse par colle du Hazbgras.
$4^{0}$ L'écluse du Fort S. Donat. Ce fort fut construit en 1605 . 11 est expressément stipulé par l'article 17 du $\begin{gathered}\text { faerboeken } \\ \text { van Brabge. }\end{gathered}$ traité de la Barriere du 15 Novembre 1715 , que les portes des écluses qui se tronvent dans l'intériear du fort, seront non seulement ouvertes, mais enlevées en temps de paix.
5 Le Cathal latéral, à la droite de lancien Canal de Bruges à l'Écluse. Ce Canal est désigné dans les ancienues Cartes sous le nom de Zourevaert (Camal d'cau salée). nl communiquait directernent avec le Zhyn, Tóchue du Paswater, qui lui coupe cetle commmication directe aujourdhui, n'existant pas à l'éporque du traité de Munster.
$6{ }^{\circ}$ L'écluse des terres au Nord de ma Lieye.

## $7^{\circ}$ Liecluse des terres au Sud of batieve.

Ces deux écluses, marquées sur la carte de Pourbus sous les noms de Noond-over-Leye - Sluys et Zuyd-over-Lexe-Suurs (3), débouchaient dans le Zoytevaent el commmifyaient ainsi directement avec le Zwyw. Ces deux éduses curent beaucoup ì sonffrir dans les dennères années avant la paix de Munster, mais ce mème traité ordionna, par larticle 7 r , de remettre les choses dans leur premier clat : La digue, y est-il dit, treversant et bouchant la rivière De Soute, près de $S$ Donat, sera itée et ouverte.

[^0]
## ( so )

$8^{\circ}$ Liécluse $S$. Job avec un fort de ce nom, donChenal (ra- nant sur un afluent du Zwyy nommé Chenst de

 raiscau peut vançait jusquà Middelbourg en Flandre, dont il baipraser. guait les murs (4). Le fort S. Job fut abandonné, et en ${ }_{7} 766$ une nouvelle écluse fut construite, mais plus rapprochée du chenal. C'est l'écluse qui s'appelle aujourd'hui l'Écluse-Bleve.
$9^{\circ}$ Lécluse du Poldre de Maldeghear, débouchant dans le même chenal de Lapscheure, près do la ligne de séparation des communes de Lapscheure et de Middelbourg. Cette vieille écluse de mer existe encore, mais sans la tradition recueillie de la bouche de quelques vieillards, je ne l’aurais jamais tronvée, car elle est à plus de trois mètres sous terre. Le icrrain où elle gît appartient à la fabrique de l'église de Middelbourg en Flandre. Étant Curéde cette paroisse,
(4) Ce voisinago de la mer fournissait le poisson frais nu marché de Middelbourg. Le compte de cette petite ville de l'an 1576 fait mention de la fourniture d'un grand bano aux poissons, place au yrand-marelé, Voici le texte :

* Betaelt Patere De Scramere temmerman van Malileghem over - het leveren ent maeken van den grooten visch-bane up do * groote naret doser stedo. bed. VI p. XVIII sch. par.
* Herbetielit tot het maeken smit over de leveryngo van nayhels * rerbezielit tot het macken van den zolven visch-bane,

XXIII sch, par. "
La propriété du terrain du grand marchó, dont il est fait mention dans ce compto, fut do 1833 à 1830 l'objet d'une serieuse contestation entre la Commune et la maison d'Aremberg, Comme propriétaire des terres de l'ancien Comté de Middelboury. Cette contestation se termina par une transaction, et la Commune n'cut aucumement a regretter davoir montré quelque
courage.

## (II)

je commençai en 1834 des deblais que je nosai pas contínuer, de crainte de roir la dépense surpasser la valeur des objets qu'on en aurait retirés.
$10^{\circ}$ L'écluse de Slependamme.
rio L'écluse de Coxyde.
Ces deux écluses, à une bonne demi lienelune de l'antre, sont fort remarquables d'après les Cartes de Pourbus et d'Ortelins déjà citées, et donmaient sur le Zwyn, à l'est de la ville de l'Écluse, là où le Zuwr commençait à former un autre affluent nommé le chenal d' Oostbourg.

L'écluse de Slependamare donnait passage aux eaux de la petite rivière l'Eede (5). L'association des propriétaires dont les terres se déchargent dans l'Eede, est encore connue aujourdhui sous le nom de wateringue de Slependamme.

Celle de Coxie ou Coxyde recevait les eaux de S. Laurent et d'Eecloo. Le Watergank d'Eecloo à conservé jusqu'à ce jour à peu près la même direction; mais les Hollaudais ont conduit en 1 Ggo les caux de IEede par un nouveau canal dans les fossés des fortifications de l'Écluse (6), et par ce changement une grande par-
(b) Le plus ancien acte que je connaisse où lon fasse mention de l'Eede, est un acte du 14 Arril 1800, qui se trouve aux archives communales de Brages, Registre dit: Parkementen Bock, No 6 , folio 102, par lequel ceux diArdenbourg pourvoient ì l'entretien d'un pont nommé Breedebrugge is Koensdycke, près d'Ardenbourg (ee Koensdyeke est aujourd hui la commone d'Eedel, à l'endroit, dit l'acte, où le brievers-toeg passe l'Eede, up 's Brieters-toegh over de Ee. C'est le pont qui se trouve aujourd'hui à coté de l'auberge lo Cigne. Ee ou cede en vieux teuton veut diro eau.
Klait (Historia crilica comilatús Hollandime at Zelandia) doit faire mention d'actes plus anciens qui parlent de l'Eede.
(6) Protocole de la Jointe des terres contestées et des Limites. 1793. Manuscrit appartenant au gouvernement.

## (12)

Lie da poldre, nommé de l'ouest de PLede (WesterEede), s'at trouvée dès lors it lest de cetle rivierc.

Au commencement in $16^{\mathrm{ma}}$ siècle Slependamme et Coxyde (7) étrient encore denx jolis endroits, ou se percevaient les tonlienx ati profit du Sonverain sur les marchandises arivant par le Zuyn. (Yoyea Inventaires des archives du Royaume, par M. Gachard. 1837. Tome I, page 218.)
(7) Slepettdamme, Sepeldant, Slocpdamme, Stypendan désignent la meme thase et veutent dire : digne de Stype, Stopen ou Sloep. restige, pas plus que do Coxic, dant in ne reste plus le moindro Malte, de residence à Bruses La commatiderie de lordre de , se nomanit : Commanderie do par lestuels Gui de Dampierre, Cong. 2ii7) domne trois atea, Temphers quelques parties de terre, situers pris dus Send aux to thour de Ardembourg. Ces actes sont des pres dy Slype sour 1289: Aujourd'hui il existe motes village du des antes 1282, 1285 rous de Nieuport, et un autre du nom de Coxyde preme de Fux envi-
Slype aux environs de Nicuport est plus Coxydo prés de Furnes qui exista jadis entre Ardenbourt et plus ancien que ce Slype les Placcards de Flandre (tome III, page 38) une charte dans Philippe d'alsace de l'an 1171, par laquelle le Comte domme aux memes Temphers less ferres nowvellement gagnees sur lii mer of formées andour de ca village, situé entre Nicaport et $\mathrm{O}_{\mathrm{stan}}$ of Il est tres-probable que les Templiers, doja poscessears de Slypo, ont dome le meme nem do $\$$ lype aux nouvelles aeruisitions faites sous Gui do Dampierre. Slypendam ot Slype se tronyent sur la Carte du Franc de Druges, duas Sinderus, mais il u'en dit mot.
Dans une relation manuscrite du sao du chatean et de la ville de Midedbourg en Fandre, par les gueux en 1b7a, il est dit qu un ex-cabaretier de Coxic fut un des premiers qui entra an clatcau pour le piller. Aujourd'hui, jo lo rúpete, il ne reste phus
( 13 )
Sur le Brakman nous avions:
$12^{\circ}$ Le Hayre de Watervliet. On voit par une charte de Philippe le Beau de 1505 (Diplamatum Mireti, tom. 1V, pag. 640) et par toutes les Cartes que j’ai pu consulter, dont une de 1630 , que Waterviet était lié à la mer par un havre ou chenal.
rza Le Havre de Bovchante. Celui-ci fut le plus important de nos débouchés sur le Brahmath. J'aurai plus loin occasion den parler, en traitant de la seconde partie de ce mémoire.

140 L'écluse nome, jettant ses caux dans le Brak-sand. Flant. mau, à l'est de Philippine.

150 Líequite du Sas-de-Gand. Ce nétait pas une écluse intérienre ot secondaire comme lest achellement Jecluse d'Almélie, elle donnait en plein dans le Brakman.

Voili donc quinze écluses, et pent-être il y en avait davuntage, caril est tres-posible que je ne les ai pas citées toutes, communiquant directement arec la mer d'mue manière libre el indépendante de toute autre écluse, au lien de sept qui nous restent aujourd hui.

Quinze ichusasdemer, sur, une pelite étendue, telle que celle de Blankenberge au Sas-de-Gand, devaient oflrir, on ne pent le aier, les moyens les pilus efficaces et les plas abondants pour tenir le pays dans un état d'assechenent convenable pour lagricaltare et pour la santé de ses habitans.

Pour adiever de donner une idee complete de l'élat RiennemanSatisfinant de nos débouchés, rers lepoque du traite quat a nos de Munster, il sulfira diajonter quelques faits, qui arantletraiferont bir que le Zwya et le Brakinan, ne res-ster. remblaient alors en rien à ce quils sont aujourdhui.

Ciest dans le port de la ville de Damme que se fatbocken trouvait encore en 1565 l'enuepàt-géneral des vius van Brusse.

## (14)

de France, que lui avait octroyé le comte Louis de Créci en 133r. Lhhiver de cette année 1565 fut si rigourenx, qu'on put transporter les pièces de vin sur la glace par le canal de Damme à Bruges.

C'est pour venir chercher leurs vins et autres marchandises à Damme, que les Gantois avaient creusé la Lieve (8).
(8) La Liere était ane rivière qui prenait sa source aux cavizous de Gaud, et se jethait daus le Zowyn, d'après la Carte de Vredius (Flandria Ethnica) , En 1228, les Gantois introduisireat celte rivière dans leur ville at la joignirent à l'Escaut"Alsdan (1228), dit la Chronyka tan Vlacnderen, wiordt do " rloeyende riviera, do Lievo geseyt, dour hun stad geloyt on * in de Schelde gelroget. "A Aissi, ee n'était pas primitivement un courant d'eau fait de main d'homme, commo le penso Sanderus (Flandria illustrata, édit. 1735, tom. I, page 148), et nprès lui Mr Belpaire, à la p. 120 de son beau Menoire, cite à la note 9 .
Ce premier trayail fut si utile à la ville, que bientôt on pensa a Yétendre davantage. En effet ils obtinrent en 1261, de Marguerite de Constantinople, "Octroy de povoir faire uno eaue, "tirant de Gand à l'Escluse, laquelle so nomme la Lieve," dit d'Oudegherst (édition de Leshroussart, Gand), 1780 tome II, page 137. On trouve en noto à la méme page, dans le texte de r'octroi, les passages suivants : "Quìd habeant nqueductum, à * Slusá citrà Sepeldam, usquo Gandam... Quousque se extendit * halliva Brugensis et etian supra mare usque ad scabinatum * de Muda. "On voit par ces passnges qualle étuit à-peu-près la direction que devait prendre la Liere. C'est celle que lui donna en effet Jacques d'Arteveldo en 1339, dins le but bien avoué, de metire Gand en relation avec Damme et la mer. Il est des personnes qui croient que les Gantois n'ont fait qu'approfondir et canaliser la Liete depuis Gand jusque prè̀ de Maldeghem, où sa direction, vers le Nord et le Zoyn, devenant trop semsible, on dut la quitter, ot que c'est soulement du Maldeghem à Damme qu'ils ont du faire un ouvrage neuf. 11 doit exister nux archives communales de Gand, plus d'un document capable d'eclaircir ce doute; par exemple l'acte de 1456, doat parle Sanderus

Ce n'est qu'a dater de 1566 que les Gantois ont Notice his. $\begin{gathered}\text { his. } \\ \text { torizue } \\ \text { str }\end{gathered}$ commencé à tirer quelque parti du port de mer de la torizuen trar petite ville du Sas.
Les Gouverneurs militaires de Damme molestèrent ${ }^{\text {Last. }}$. in $_{2}$. souvent le haut commerce de Bruges. 11 y en eut qui exigeaient jusqu"at $10 \%$ de la valeur des cargaisons venant de la mer en destination pour Brages. Ceux de Bruges, pour se soustraire à ces rexations, ne trouvèrent pas mieux que de creuser un nouveau canal de Monikereede, par Coolkerke, à Bruges, qui permit de venir de la mer à Bruges, sans passer par Damme.
C'est en 5569 que ce moureau canal fut ouvert. Si alors le Zwgn areut pas offert un débouché tout-àfait satisfaisant, certes on ne se fut pas mis en dépense de creuscr un nouveau canal.
En 1648 , le traité de Munster mit fin à cet ordre de choses prospère, en déclarant le $Z$ wy $n$ fermé comme voie commerciale.
Cependant le canal des Brugeois conserva encore assez d'importance, pour qu'en 175 il fut lobjet d'une stipulation au traité de la Barrière. Voici ce que dit l'article 17 de ce traité, in fine: "L Les différents ton"chant le canal de Bruges, seront remis à la décision «d'arbitres neutres, à choisir de part et d'autre."
Vers le milieu du siècle dernier ce canal, ou plutôt Jacrbocken cette espèce d'uffluent du $Z W^{\prime}{ }^{\prime}$, se trouvait encore dans van ${ }^{\text {Braggse }}$
(Fland. illust. tom. II, page 210), par lequel la ville de Gand accorde au seigneur Bladelin, fondateur de Middelbourg, la faculte de faire un canal, pour détourner de sa ville noissante les eaux de la Lieve; celle de construire le pont de Leestjes sur la dite Lieve; celle d'établir le serrice d'une barque dite marktschip do Middelbourg à Bruges, etc. etc. Il est à espérer qu'un ami do notre histoire voudra bien s'occuper de ces recherches.
(16)
un état respectable. La garnison hollandaike de Menin, une des villes-barrieres, capitula en ryity a lapproclee de larmée de Lonis XV, et demanda de se retirer à 1Ecluse. Arrivée à Bruges, elle lut embarquée sur le canal, et vint ainsi commodément à sa destination, avec une masse de bagages et une grande suite de femmes et d'enfants.

Il ne faut pas perdre de vue que lon continuait toujours de communiquer par le canal avec la mer : ce n'est quen 1756 que celte commanication a dé coupée par le placement de l'echuse du Paswater. Depuis lors, il est devenu tonti- fiat sans importance, tellement sa destruction et son easablementa élé rapide. Le camal qui existe aujourd hui ne date que de 883.

En 1600 , le prince Maurice de Nassan arriva dans le Brakiman, avec mille batimens, et debarqua daus le port de Philippine l'armée avec laquelle il alla gagner la bataille de Nieuport.

En 1720, les États-Généraux permirent a la ville d'Ardenbourg, où le commerce commençait ì reprendre, de roustir son port (9).

Si lon veut cxaminer les faits que je viens de citer, si surtout on fait attention à leurs dates, il est impossible de ne pas convenir que, lors du trailé de ${ }_{1} 648$, toutes nos voies d'éconlement étaicut excellentes, et étaient destinées, si des circonstances politiques ne s'y fussent opposées, à rester telles encore pendant plusieurs siècles.

[^1]( 17 )
Au $13^{\text {me }}$ siècle (Inventaires des Archives du Rogaume, patr M. Gachard, tome I, page ir8), le $Z$ yyn et le Bretkinun possédaient sur lears rives onze ports de mer, où se percevaient les tonlieux et winages au profit da Comte, savoir: Ardenhourg, Axel, Biernliel, Honcke, Monikereede, Damme, lecluse, Coxie, Slepeadamme, Hugersloys près dixcl, et Oostbourg; et ciaq siècles plus tard, c'est-à-dire en $17=0$, les ensablements farent si peu effrayants, que la ville d'ardenhourg se détermina à roavir son antique port. Cependar, apres un laps seulement de moins de 100 aus, Ardeubourg se trouve à une lieue de la mer ( 10 ), le $Z$ rign est sum le point de perdre le dernier port qui lui reste, et là ou en ifoo vozuaient les mille bâtiments de Marice, paissent aujourdhui des troupeaux de moulons.

Quelles peavent être les canses dun ensablement devenu si sensiblement rapide depuis environ deux siècles? ou en d'antres termes : Quelles sont les causes qui ont reodu nos débouchés actuels si maupais? C'est ce que nous allons examiner au Chapitre suivant.

[^2]
## CHAPITRE 1II.

Par le traité de Munster, l'Espagne sacrifia le commerce maritime de la Belgique, en même temps qu'elle mit à la merci de la Hollande l'industrie agricole de la meilleure de nos provinces. En effet, puisquelle lui laissa la clef de la presque totalité de nos écoulements, elle confia a l'envieuse Hollande la garde des richesses agricoles de la Flandre. Elle consomma donc un double sacrifice; les suites en furent incalculables pour notre malheureuse patrie.

Par la fermeture de l'Escaut, du'Sas el du $Z_{w h} n$, slipulée par l'art. 14 da dit traité, Anvers, Gand et Bruges perdirent définitivement leur communication avec la mer. Dès les premières amées de leur régne, les archiducs Abert ot Isabelle, dans la prévision que cette fermeture, qui existail déja de fait, devait devenir définitive, firent entreprendre de
(19)
grands travaux, pour en atténuer autant que possible les tristes suites. Et chose étrange, pendant qu'on fit des efforts inonis pour donner une juste compensation an commerce, et que près de 40 lieues de canaux furent construits en moius de 40 ans (11), on ne fit rien pour rendre aux écoulements des Flaudres lindépendance quils avaient perdue. Faute capitale, qui plus tard, et à différentes reprises, causa taut de ruines, fit couler tant de larmes!
Non seulement on ne fit rien pour readre lindé- $\begin{gathered}\text { Le se traté } \\ \text { sumser }\end{gathered}$ pendance à nos éconlements, mais au traité de Mun-mousinerdit ster, l'éranger qui stipula pour nous et sans nous, do fane doure do ent linfamie de s'engager à ne jamais rien faire pour tatcoulcmonn acquérir cette indépendance, car tel est hien le sens de nos eaux. positif du second membre de 1'Art. 58 : Aussi on ne pourva cretser nouveaux canaux, ni fossés par lesquels on pourroil repousser on detourner (les caux de) l'un ou l'autre parti. Et c'est ce traité de Munster qui a servi de hase au traité de Fonainebleau! Ainsi, quand mème le gonvernement ent vonlu faire un grand travail, tel que le Canal du Sas-de-Gand
(11) Le Canal de Gand à Bruges, achevé en 1615.
———— Druges it Ostemde 1622.
$\qquad$ Ostende à Nicuport $16: 0$ Nieuport à Dixnude et Ypres 1046.
$\qquad$ Nieupurt is Furnes
16.40

$$
\begin{array}{ll}
\text { ———— Furnes o Dankerque } & 1640 . \\
\hline
\end{array}
$$

La premiere idée du Canal du Nord, qui devait joindre l'Escaut à la Meuse el an Hhin, appartient an mône tegne.
Au moyen de ces superbes lignes de canaux, les principales villes de la Belgique continuerent de communiquer arec la mer; Si ce n'était plus par Anvers, le Sas et l'ecluse, ce fut par Ostende, Nieuport et Dukkerque. Cette derniëre ville cesta d'appartenir a la Belgique en 1050.

## (20)

au Hazegras, que proposa le colonel De Brou à Joseph II en 1786 , le gouveruement ne Teut pas pu! ot en effet, c'est a cause da cet Art. 58, que Joseph II dul rénoncer à lespoir de nons préserver des inondations. La Jonte ( 12 ) des terres cowtesties et pes hamtes ( Solio 46 verso du Manuscrat cité a la note 9 ) observe que le colonel n'a sîvement pas reflichio, que le second membre de l'Article 58 du tratici do Munster ayant conservé toute sa force, la construction do ce mouveate canal $y$ derostrait, et qu'il provorpuerait des réclamations de la part de la Mépublique. Et le projet de Canal dut être abandonné!

Il faut rappeler ici po épisode de notre histoire nationale, qui fera voir le prix que nos pères altacherent à lindépendance de leurs commanications ayec la mer.
(12) Cette Jonstr était une commission placée aupris du trouvernement-genéral, et chargée de lexamen do thutes les quesLions relatives a des contestations de territure ou de limites.
Le corote de Melternich, ministre pleminoteminire S. A. B. l'trehiduc Charles miaistre plénipoteminire anpres do S. A. R. 1 Arehiduc Clarles, la fit retahlir, par disposition du 6 Juin 1703, telle qualle était compusée an moment de la premicre invasion des Français. Il s'agissait alors de remmer avee la Hollande, les négociaturas pour l'escemtion du tratié de Fontainellealu. La Jointe regut la mission spitiate du bien dais, pour lé qui restait a faire en Flandre atree les llalanFinances Limpens lécoulent des eaux. Le Comseiller drtat et do de Finances De ie Consciller Privé De heüss, et lo Cunseiller chargés de ces négociations, comme Commissaires Autrichiens, Freytag, Commissaires Hultec lo General Dumoulin at lo Major Membres de lat Jointe des terres contestées et memo temps sorte que le manaserit, qui contient tout le travail de celte Juinte, offee la penséo intime du cabinet Autrichipa. Il nest pas nécessaire d'ajouler, que la beconde invasion des Frangais n'a pas permis aux Cormassaires de rien achever.
(21)

Dès lorigine, les fonctions de bailli des eaux de l'Êcluse furent desservies par le bailli de Damme, et le bailli de Damme ne ponait être autre qu'un bourgeois ou poorter de Bruges; de celte manière le grand iulérêt de Bruges et de la Flandre, savoir sa libre communication avec la mer, était suffisamment garanti contre toute malversation on acte de jalousie de la part des rilles de Damme on de l'Écluse.

Ce droit des Brugeois, de ne voir confiée la surin- Beaucourt, tendance des eaux du Zwon quà des mains sures, à un beschrypuan concitoyen, déja consaclé par Je temps, fut spécialement sehen hoppconfirmé par le comte de Flandres Louis De Créci, par ses lettres du Jeudi de Páques-Closes de l'an 1323. Il yest dit "que, nul qui oit bourgeois de l'Escluse " ou muran dedans l'eschevinaige de l'Escluse ne poenlt " estre bally en lear, ni varlet de bailly, ni commis "an tonlica,"

Cependant, celle parole fut presque aussitot violée que donnéc. Car ce meme Conte, qui était fort jeune, donna, presquimmédiatement après, la seigneurie on le bailliage de leau de lEcluse à son oncle Jean De Namur, déjà seignenr de la même ville. "Ceux de « Brages (dit d'Oulegherst, tome II, page 383 ) sous* "tenoyent le snsdit don êre grandement prépudiciable "a leur ville et ce ponr plusieurs raisons; et entr"" autres, que la seigueurie de leane étoit du ballinige " du Damune, duquel pour ceste occasion elle ne po" voil estre séparée; joincl que sill advenoit que le "s seignene de l'Eschuse ful en débat on diflerent contre " le conte de Flandre, pommoit le dict seignenr de " l'Escluse fermer la Zoyn etc. ete. - Les quels Bru"geois, continue d'Ondegherst, considerants le peu " de devotr ataquel le conte Louys be mettoit pour "sur ce leur faire droict et justice, mesmes quen

## (22)

* fivear de son dict oncle il ne faisoit semblant de "vouloir revoquer le tlict don, se firent forts el tirè"rent ea lan mil trois cent vingt et trois, à grande " puissance vers P'Escluse, quïls assiègèrent, prindrent
* et saccagèrent, metlant à feu et à l'espée tonts cenx
" quills rencontrèrent, emmenants avec cus prisounier
\& le dict conte Jean De Namur, quáls logérent en la
". prison du Bourgh en la ville de Brages. „ La guerre ne finit que lorsque le souverain, par un nonvel acte solempel, cut reconnu anx Brugeois tons leurs droits et eut restituéavant tout au Bailli de Damme les fonctions de bailli des eaux de l'Ecluse.
"Cujus rei gratia, dit Grumare, non exiguum cum *Slusanis bellum Joannis Namurci caplivitate, urbis * eversione, civium clade finitum, Bragensibus ta«men in jure suo porsevercuntibus."
Le trite Ici on doit rougir, lorsquaon compare celle éncrgi-
 toitit jaris dénote un autre article du méme trailé de Munster,
dicion
 ment achetés, et dit tont uniment : La juriscliction sur les caux serct laisste à la ville d'EBCluse, ainsi qu'clle lui appartient.
11 est vrai que le $Z_{w y n n}$ étant fermé par l'Art. I4, il avait perdu beatucoup de son importance; mais s sil était fermé comme voie commerciale, il restait ouvert comme roic découlcment, et cest sous ce dernier rapport qu"il conservait encore une grande imporlance pour la Belgique. Celte importance fut méconnue par nov négociatears. Les imérèts les plus vivaces de l'agriculture leur faisaient un devoir de nons conserver une large part dans la jurisdiction et la surintendance des eaux. Presque tontes les caux qui se jettent dans le $Z_{\mathrm{wy}}$ n, sont des caux de la Belgique; les fonds
iuférieurs étant assujétis, par une servitude naturelle et de droit public, envers ceux qui sont plas élevés à recevoir les eaux qui en décoalent, cétait pour la Hollande un devoir de les admettre. De ce devoir pour la Ilollande, résultait un droit pour la Belgique. Le simple bon sens eut donc dù fiile voir aux négaciateurs de Munster, que la jurisdiction des eaux, si elle cessait d’appartenir exclusivement à la Belgique, ne devait pas, par un excès contraire, être exercée exclusivement par la Hollaude; ils eussent dû voir que c'élait au moins un objel mixte, auquel les deux parties avaient un égal intérêt, et que par conséqueut les travaux et les écluses devaient cetre soumis à une régie commune. Hais ils ne virent rien de tout cela. Les habiles Hollandais menèrent nos négociateurs si loin, qu'ils finirent par reconnâtre à la Hollande un droit exclusif, et les termes : ainsi qu'elle lui appartient furent ajoutés à larticle.
Il est impossible de dire tontes les humiliations auxquelles nos wateringues, qui déchargent dans ie $Z w y^{n}$, furent soumises depuis cette stipulation injuste. Les Hollandais les forcerent de payer la plus forte part dans toutes les dépenses qư̈il leur prit fantaisie de faire, le plus sonvent dans un intérêl tout contraire à celui des wateringues, et aux olservations qu'on fit, il fut répondu: ceci n'est pas de votre compétence, c'est à nous qu'appartient la jurisdiction sur les есих.
Nous verrons plus loin que le traité de la Barrière n'a fait que prêter de plus en plus la mainà cet odieux el avilissant système.

Joseph II a commencé à relever un peu la têle. C'est dans le traité de Fontainebleau de $\mathrm{r}_{2} 85$ qu'on rencontre la reconnaissance d'un certain droit à la

## (24)

Belgique, puisquill $y$ est parte, à lart. 6 , d"elluses qui devront être soumises a une rígie commune.

Avant d'entrer plas avant dans la discussion des traités, il importe de faire voir comment le traité de Munster en particulier a fait du mal à nos débonchés, avant même qu'il fut concln, parce qu'on prévoyat le sens dans lequel il allait être conclu.

Autrefois les eaux du nord de Brages se déchargeaient dans la mer, par une grande écluse a l'ouest de Blankenberge; elle avait 35 pieds d'ouverture.
$\underset{\substack{\text { Poarthes, de } \\ \text { jí citié. }}}{\text { den }}$ Nrenait sa ans ensuite l'Yperteet, petite rivière qui prenait sa source dans les plaines do Muele, à une lieue et demic au-dessus de Bruges, passail par Bruges et se déchargeait dans les criques de la mer, à l'endroit qu'on nomme Plasschendaele, à une lieue d'Ostende (i3). Elle recerait dans son cours toutes les caux da pays, de concert avec la Noord-Eede, antre petite riviere, qui prend sa source à Zuyenkerke et qui, après un cours de quatre lienes, se jette daus le port d'Ostende. Le traite Deces trois débouchés, l'Yperlect, l'ECluse de Blannous moler henberge et la Noord-Eche, nous avous perdu les deux denas deux premiers, ayant même que le traité de Munster
maile bockes. fut coaclu.

La rivière IYperleet fut changée en canal de grande section, car ceest dans son lit que fut crensé le canal d'Ostende. Or le Canal d'Ostende et les antres, énuruérés à la note id, ne furent creusés, que dans la
(13) L'Ypenerer amait plusieurs ramifications. Voici ce qu'en dit d'Oudegherst, tome II, pare BI: : "Yperloet qui meine d"Ypre * à Dixnode, Nícuport, et dela par te pais du Frang vers

* Bruges.
( 35 )
certitude que le traité à intervenir allait consacrer la fermeture de I'Escaut, du Sas et du Zwyn; c'est donc bien le traité de Munster, ou plutòt ce traité en perspective, qui est la cause premiere de la suppression des deax délouchés dont je parle.

Mais ce nonvean Canal navait presque jamais le tirant d'eau nécessaire à la grande navigation. Léélévation de ses bords l'empéchait de recevoir les eaux du pays, el on navait pas darrières-caus pour remplacer celles qui coulaient dans la mer toutes les fois quon ouvrait les écluses de Slykens, pour donner passage aux navires. Pour remédier à cet ioconvénient, on nous priva de la meilleure de nos écluses, on cut la malhenrense idée de fermer lécluse de Blankenberge, el on voulul se servir de ses eaux pour alimenter le canal par l'écluse la Speye, qu'on construisit a celte fin en 1624 (1/4). En 1626 , ou pen après, l'écluse de Blankenberge fut démolie, comme élant levenue, disait-on alors, crticrencnt inutile ( 5 ). Mais on ne tarda pas de s'apercevoir qu'on avait arraché à lagriculture un sacrifice inutile. La perte de l'écluse de Dlaukeuberge fit un tort énorme à la culture des terres, et ne fit aucun bien an canal d'Ostende.

[^3](16) La 1016, Mr Charles Boghert charge, comme entrepreneur, de lintretien des dunes, fit faire des deblais, deconrrit deux portes de cette écluse, et trouva sous les gonds des monnaies d'or, d'argent ot de cuirre, à I'effigic de Philippe 11 , et an nuillésime do 1833.

## (26)

Des ce moment les inondations dans les communes de Zuyenkerke, Meetkerke, Uytkerke, Houttave, Nieuwmunster, Wendtryae, Stalhille, Clemskerke, Vlisseghem et Breedene furent presque annuelles, et la stagnation des eaux produisit des maladies endémiques, qui y règnent encore. Des contestations très-vives s'élevèreat sans cesse entre les Wateringues et la Province, propriétaire du Canal.

Enfin en 1750 on porta quelque remede à tant de misères, mais uniquement dans l'intérêt du commerce. On creusa, à Gand et à Bruges, ce qu'on appele encore la Coupure. Par la Coupure dans Bruges, on joignit le canal d'Ostende à celui de Gand, et par la Coupure dans Gand, on mit le canal en communication avec la Lys et l'Escaut. Cette jonction opérée, les deux canaux n'ont cessé d'être les mieux alimentés de l'Europe. Dés lors la Spere devint plus que jamais inutile comme écluse d'alimentation.

Le gouvernement étranger, qui pesait à cette époque sur la Belgique, vit tout le mal qu'il avait fait à nos terres, par la suppression du bel onvrage de Blankenberge, mais ne le répara pas.

Le commerce, unique objet de sa sollicitude, fut satisfait, Bruges put recevoir les plus gros navires. Le beau littoral de Flandre, jadis si riche et si populeux ( 16 ), n'oblint rien en compensation du dou-
(18) On y rencontre une quautité d'églises, dont In grandeur, la majesté et la vaste construotion sont tout-in-fait hors de proportion avec la popalation actuelle. Ces immenses édifices offrent done la prouvo de l'importance numerique des populations qui s'y étaient autrefois agylomerées, de leur richesse, et de l'absence des fievres endémiques qui y réguent aujourd'hui.
(27)
ble débouché quil venait de perdre : seulement sous Joseph II, c'est-à-dire, après plus de 150 ans de souffrauces, le colonel du génie De Brou, fit faire quelfues travaux d'amélioration à la Noord-Eede, et la fil déboncher dans le port d'Ostende, par une seconde écluse appelée le Vingertinck.

Mais le débouché dans la mer du Nord par Blankenberge valait bien mieux. Voici pourquoi; je laisse parler un meubre distingué de l'Académie de Bruxelles, qui a beaucoup écrit sur l'état physique de la Flandre maritime : "A la marée basse, dit-il " ( 17 ), la surface des eaux daus le port d'Ostende "se trouve 3 ou 4 pieds plus élevée qu'elle ne " l'est sur le rivage de la mer, de chaque còté de ce "port. Si donc il arrive jamars qu'on rouvre le canal " de décharge dans la mer à Blankenberge, on aura "par celle voie une pente de 3 à 4 pieds de phus " qu'ou n'a dans le port d'Ostende. Et comme cette "différence fait environ un cinquième de la quantité "entière de lat marée (la différence des marées basses " aux marées hautes ordinaires et non affectées des

Il sernit digne d'un ami zélé de notre histoire, tel que la ville de Bruges en renferme beancoup, de recucillir, soit dans les archives locales, soit dans les archives de la pracince, tous les renseignements propres à pouvoir fixer au juste, la population de chacun de ces riches villoges du Nord, à l'époque de leur plus grande splendeur.
(17) Memoire inedit, déposé aux Arehives du Royaume, sur les rivières et les canaur en ginèral. et sur ceux de la Flandre en particulier, presente à $\delta$. A. le Gourerneur-général des PaysBas Autrichiens, par Pabbe Mann. 1781. LEloge de lobleé Mann, par to baron De Reiffenberg, be trouva dans les Noureauy Mémoires do l'Académic, Tome vi.

## (28)

" vents, va à 20 pieds sur nos côtes), il s'ensuit, qu'on

* pourrait décharger les caux pendant 5 heures dans
* les 3 y par Blankenberge plus que par le port d'Os-
* tende; objet de la plas grande conséquence pour
* lécoulement complet des eaux qui surabondent a
" lintériear du pays.
"Ce qui plus est : il arrive quelques fois que les * caux à la basse marée sont aussi élevées dans le * port d'Ostende que dans la Noord-Eede, surtont "quand on décharge beaucoup d'ean par les écluses * de Slykens. Il est évident qu’alors toute décharge * des eaux par la Noord-Eede est absolument interrom" pue, an très-grand dommage de tout le pays. »
Tous les inconvénients signalés par l'ablé Mann, existent encore aujourdhai. On ea a fait naguere la triste experience. Lorsquen 1831,1833 el, 833 , les terres de Tonest de la Flandre Orientale et celles de lest de la Flandre Occidentale furent inondées, privées qu'elles étaient de leurs débouchés ordinaires sur le Žwn, le canal d'Ostende fut baissé, et les écluses de Slykens furent ouvertes, dans ces trois annees, peodant 325 jours, cest-à-dice pendant à pen près une année entière sur trois; les terres en question finent sonlagées, mais pendant ces 325 jours la Noord-Eede, cet unique écoulement pour une dixaine de communes, ne put. sc decharger que fort pen, et ainsi, tandis quion sonlageait l'une partie des Flaudres, on inondait l'mutre,
Tant il est rai, qu'une premiere faute en appèle d'antres, aussi longtemps quaelle n'est pas eomplétement répare.
Cerdurate Jen siens an famenx Article 1 í du même traité, de stastar ainsi conça: "Les rivieres de leseaut, comme aussi
 vatume ras "y aboutissants, seront tenues closes du côté des dits
(29)

Cet Article nentre dans mon sujet que pour atutant qu'ou y trouve consacrée la fermeture du Sas et du Zuyn, et toute mat besogne consiste à prouver, qu'unsitor que ces deux vies furent fermées comme voies commerciales, aussitot anssi on les vit déchoir comrue voies d'écoulement, et que par conséquent, il est vaii de dire, que le traité de Hunster, après nous avoir enlevé quelques-uns de nos moyens d'écoulement, a sensiblement détérioré ceux qui restèrent.

Je ne dois done pas faire voir que par la fermeture de PEstaut, les Hollandais entendaient la fermeture de la mer, car un pen an-dessous diansers il n'y a pas d'Escaut, il ny a gre des bras de mer ( 18 ); je n'ai pas à faire roir non plus que par Ia fermeture du Zayn et du Sas, et surtout par la défense de faire de nouveanx canaux, et par la jurisdiction sur les caux du Znom quills s'étaient reservée à cux seals, ils n'avaient d'mutre but que de se créer une suzeraineté sur la Flandre, but qui sest manifesté saus détour au traité de la Barriere; je n'ui pas à prouver des vérités atssi palpables; une question plus difficile me reste à traiter, $j$ jai à expliquer comment lenvasement de nos débouchés est devenu si rapide depuis le traité de Munster.
(10) A proprement parler, IEseaut cesse aterister à queleques lieues aurdessuns d'Anvers, ef tout lo reste doit étre considére comme des bras de mer; car il n'y a ameun ropport entre le neure at la masse deau qui baigne les iles de la Zelande. Ce sont, ainsi que les lras de la Meuse, d'enormes criques, jar oú la mer se jetue. a chaque maree, dans lintericur des terres, et dans lesquelles I'Escaut et la Mouso trouyent une issue. Mtmoiro do A. Belpairo, nage 40.

## (30)

Cest donc ici le lieu de parler de ce fait généralement constaté, que la mer tend constamment ì exhansser le sol partout où elle pénètre daus l'intérieur de nos terres.
Commenģons par établir le fait de celte action singulière de la mer dans le Zwyn et le Braknatn, qui sont les deux bras de mer, vers lequel se rendent nos débouclés.
Par le peu qui en a été dit à la fin du chapitre premier de ce Mémoire, on a pu voir que le Zwyn (19) doit asoir été une cau fameuse, dans le moyen age, par sa largeur et sa profondeur, el les ramifications nombreuses, dans lesquetles elle se partageait, el qui établissaient des communications entre beaucoup, de lieux et la mer.

Les objets d'art trouvés dans les environs du Zwyn ou de ses embouchures, attestent qu'il ne s'est formé que vers la fin de la domination romaine (20).
(19) Buzelinus, lib. I Antalium zub Clotario IL, appèlele Zayn ou Zuyn portus Zurinus ou Zuinus; "quasi meridiomaleu dicas," ajoute Sanderus, dans la doseription te l'Eclune, Tome II, page 213. Zvyn est donc unc corruption du mot Zuyd, Zugen, Zurom, Partus Zurints, se traduit donc par port dit Sud. Zuten have; cetait, en effet, le port da sudpour les villes anséatiques (aen de zee steden), qui le fréquentaient le ptus. Lédition flamande de Sanderus ecrit Zuvenkerko, en parlant du village aetael de Zuyenkerke. Il existe un Zoin middlosund, sur la cotc eorrespondinte d'angleterre; des famax flotants Y sont éthblis depuis 1837, jour la direction des navigateurs.
(20) Ménoire de NA. Delpairo passim; Mr Warnkonig, bur la ville de Damme au moyen Age, dani le Messayor des scioncos ef des aris, tome III.

## (3:)

Par whe de ces ramifications, le Zoyn sétendait autrefois jusqu"a Damme, où il formait un port si considérable, qu'en 1213 il se livra dans le port même une bataille navale. La flotte de Philippe Auguste, Histoire des roi de France, y fut surprise par la flotte anglaise, dinsloterre commandée par la comte de Saliabury, frère naturel doricans, lide Jean sans terre, roi d'Angleterre : 300 vaisseaux vre 2. furent pris aux Prancais, 100 coulés à fond, et Philippe Auguste lui-même, ne tronvant dautre moyen de les sauper des mains de lennemi, fit mettre le fea à plus de mille batiments qui lui restaient.

C'est dans le Zuyn, vers lendroit que Meyere norame Assegarse (Hazegras) qu'en 13 áo se commit, selon l'expression de d'Oudegherst, ane des rudes et cruclles batailles marines, dont on ouyt oncques parler. Le roi diangleterre Edouard III, aidé par les vaisseaux flamands, defft la flotte française, composée de 380 voiles, et tua plus de trente mille Francais.

Le roi de France Charles VI, aprés avoir gagné en r383 la bataille de West-Hoosebeke, où succomba Plilippe d'Artevelde, resta pendant plusieurs mois à lEcluse, pour y faire armer une flotte considérable contre les Anglais.
En 1468, il entra en ce port 150 navires marchands en whe seule marée, ce qui peut donaer une idée du commerce considérable qui s'y fesait à cette époque.
En $157 a$ le duc de Medina-Celi, arrivant d'Es- Jaeriboeken pagne pour prendre le commandement dans les Pays- van Bragge. Bas à la place du duc d'Albe, débarqua à lecluse. C'est dans les eaux du Zwyn que les gneux de mer lui enlevèrent quelques bâtiments qui étaient richement chargés.
(32)

Siandierms
FlanS. Ihl
Cest encore dans les eaux du Zworn qu'en 1603, pen de mois avant la prise de lEcluse par Maurice, se livara un combat acharné entre huit galères espagnoles, commandées par le valeureux Fréderic Spinola qui y perdit la vie, et cing vaisseaux de gucre des Provinces Confédérées.

Voilà ce qui s'est passé de plus marquant dans le $Z w{ }^{n}$ jusqu'au commencement du i $7^{\text {ma }}$ siedle. A celte époque ce bras de mer devait avoir plasieurs containes dannées d'existence. Cejendant ou ne s'apercevait pas alors que l'envasement eut fait de grands progrès, peadant ce long espace de siècles.

Les faits que je viens de citer le prouvent assez; tandis quau contraire on doit convenir que, pendant les deax derniers siècles, les progrès de cette oblitération on' été effrayauts. Car, on ue peut le dire assez, aujourd'hui Damme est à deux lienes de la mer, son vaste port est transformé en d'excellents paturnges, et dans la belle saison, à marée basse, on peut passer à gué du Hazegras à la rive opposće, et par conséquent traverser le Zwyn tout entier, sans avoir plas de trois pieds deau!

Voila donc le fait de l'ensablement rapide du Zowgr bien et duement constate.

Il en est de même du Brakman. Nous avons ya que déjà au $13^{\text {me }}$ siècle il possédait trois ports : Axel, Biervliet et Hugersluys, près d'Axel. Une inondation maritime de 1440 l'élargit considérablement et emporta Hugersluys; mais sous Philippe II, deux nouveaux ports se formèrent, savoir Philippine et le Sas de Gand. Nous avons pu aussi, quen, 600 le Brahmen récéla aisément la flotte de Maurice, composée de mille voiles. "Mais en $164^{\circ}$ (dit nu auteur dejè a cité $)$, par le traité de Munster, l'Escaut et les canaux
(33)
" du Sas et du Zrợn élant fermés à la navigation, Natice his. " les tantivis e wem obliges dabandommer le canal tranium sar "du Sas de tand gui se combla pitt ì pett. - Des nat that Sas:
"banues de suble, et des alluvians se formèrent bast. :8.27.
" duns le Brakiman, et notamment devant le port de
" celte dermiere ville, et bientôt lentrée en devint
"impraticable aux gros navires."
Nulle pari l'ensablement n'est aussi rapide que dans sont sthorres ter.
 flemr de terre, ou les montons tronveat, à matée basse, converts, tanune excellente bouriture dans me ey èe de salade verts par ta manine. L'ensablement $y$ est venu à tel point, quil es anjonrthui wès-sériemsement quention de lisrer le Brahman lout entier à lagrimblure, ce quon obtionda cu jetant ane bonne digne de Bien liet a Terneusea; el ators à quoi serviroul le Capitalen-Itam et les autres écluses sur le Brakiman, devean poldre?
Voilà donc anssi le fait de l'ensablement rapide du Bratiman bien el dûment constaté.
"Mais, a-t-on dit, et cetle objection a tronvé de " l'ého an sein du sénat, cet en*ablement est un "fait naturel, el l'Etat oa pas à se charger des per" tes occanionnées par des événemens naturels (21)." Nr le ministre des tranaux publics a traduit, dans son rapport (page 33) la meme oljection on dautres termes, en disant que le Canal tait mixte par ses crauses, ceest-ì-dire que la nécessié de sa construction élait produite par deax causes, savoir les événements politiques et lensablement.

[^4]
## (34)

11 me sera facile, ;'espere, de fitire voir que cette objectionnest pas fondee, et de pronver quen derniere analyse ces deux causes se rédrisent it une sente, à la seule cause politique. Je dimi donc: oni, je lavoue, Fensablement est un fait naturel, mais le peu de pro gres quil avait fait durant plusiches siedes, prouve assez quil n'élait nullement inquiotant, et qu'une nutre séric de siecles aurait pû passer, sathe quion ent en a craindre pour nos moyens découlement. Malheurensement les circonstances politiques sont vennes exercer linHuence la plus funeste sur cux. Elles ont rendut laction de l'ensablement si incessante, elles ont tellement accelée son mourement, que depuis le traité de Manster, cet cusablement a fait plus de progres que dans les seize siedes qui lont precede. Cest donc la canse politique qui domine tout ici, et quon doit appeter catisa catese, si lon permet de se servir des termes de lecole. Ce sont donc en realite, comme jespère le démontrer, les faits diplomatiques seuls qui out fini at nos débonchés la manvaise position où ils se trouvent. Il nest tonc pas exact de dire que le canal en mixte parses causcs, il n'y a qu'une cause unique, qui nécessite, dans le cas présent, la construction d'un uousel ecoulenent.

Rapprochons les dates des faits que jai cilés phas hant, et on tronvera une preuse irreftrugablo do ce que javance. Au commencement du $17^{\text {ma }}$ siede, le Zwy et le Bratiman, après plusients siedes dexivence, offratent me enu paffatement mavighle, meme pour les gros navires; deas cents ans se pasemt, el ils sont tellement oblitéés, quils ne peuvent plus servir, mème comme simples voies d'écoulemen!

En effet, lonnée 1829 ayant été trèsplusicuse, le manvais état de nos déhouchés fut alors évident pour tont le monde. Malgré tous les eflorts, on ne put
enpèther l'mondation de s'étendre sur une grande partie des commanes de Moerkerke, Midalbourg, Lapscheure, Saint-Laurent, Eede etc. Les registres des contribations directes attestent les nombreuses remises, accordées cette anné sm les nom valeurs pour canse d'inondation.
"Stil en est ainsi, doit-on se dire, it faut que, "dans cel intervalle des deax derniers siècles, des "causes lontes spéciales densablement aitent agi. n Oni, des causes tontes speciales, posées par la politique, ont asi; cest de ces canses que nous allons parler.

Remarquons dabord, que les eans de mer près de Camment nos cotes sont clargées d'une grande quantité de vase, ses fenment apportée dans son sein par CEscant, la Meuse et le ments. grand nombre de rivicres, plas on moins bourbenses, Tue ce flenves regovent dams leur cours. La mer doit ponvoir se calmer, por depocer toute la vase quelle tient suspendue. Quon le remarque bien, elle ne I'alandentue, que quand elle est tranquille. Ce n'est qu'rues atroir retrouvé le calme, quelle la laisse se prefipiter et former ainsi le premier fenillet dune concho vaseuse. Chaque jour de nonvelles eaux viennent apporter no nonvean fenillel à cette conche, qui avec le temps acquerra une épaissear de plusicurs pieds (22).
On conçit en effet que quelque mince que soit chaque fenillet, ces dépots, reaouvelés deux fois en vingl-quatre heares, doisent assez promptement exhatsser le fond. On concoit anssi que lepaisseur de ces fenillets doit etre plus grande en élé, lorsque la mer ent plus tranquille, qu'en hiver, lorsquelle l'est moius; quils doivent ère d'autant plus epais, que

[^5](30)

Teau est plus profonde, puisque, sil y a une certaine quantité de vase suspendue dans un pied dean, il $y$ ea aura deux fois autant dans denx pieds; enfin, on doit admettre que sans calme, if n'y a pas te precipitation possible; c'est donc le calme qui est le grand agent, le grand provocateur de la précipitation de ta matière vaseuse. On ne reucoutre guère de la vase sur ha zrère ou l'estran de nos cotes, parce que la force des comanls ya praze cqui ne laisse pas a la mer le temps de l'y déposer. Pomzetrowern.
trelesunes qui loblitération dans le Zayn el le Bratiman futtre Le taner, er elle si peu semsible pendant tant de siecles? Patce que que $h$ mer
recourep pas denormes masse d'ans s'y épauchaient à chaque ma-
 chaque xa: rex. d'élendue; il règnat au milien de ces bas de mer un courant contimuel et quelques fois violent de marées montantes et descendames, gui loin de permettre l'ensablement, les tint constamment a unc grande profondeur.

Les quinze ou scize thes que Guichardin comptait en Zélande, se reduisaient a dix du temps de Smallegange, les petits hras ou cauaux qui les séparaient sétant envasés. La raison de celte oblitération, dit M. Belpaire, page tog, tient ie lat diminution des courants. Et cela se congoit aisément; phus les conrants s'affaiblissent, plus le calme augmente; et plus il y a ducalme, plus la vase a de la facilied à se déproser.

Or, voici les canses qui ont contribué à amortir les courants dans le Zuyn et dans le Brakman, et qui ont par conséquent contribué à leur ensablement rapide.

D'abord il fant recomâtre avec $A$. De lhast, que jai cité plus haut, que la néressité d'abatomer ces bras de mer comme soies commerciales, devait comener naturellement les alluvions et le bancs de sable. Ces voies furent completement négligécs. Les villes

## ( 37 )

n'avaient plus d'ntérêt à voir arriver jusques sous leurs murs res flots attefois si fiers, et qui leur avaient apporté tant de richesses. Tandis que ces bras de mer restèent fermés anx Belges par le trailé de Munster, il. restèrent fermés aux Hollandais eux-mêmes, par la jalou-ie de quelques silles commerçantes de la Hollaude. If est vrai qu'en syo une exception fut accurdée an commerce dArdenbourg, mais ce fut avec bien des restricions; ce commerce devait se borner à limportation de bois du Nord, et autres matériaux de construction et de genière. En y 736 une société de négociants bâtit à Ardenbourg un séchoir pour la gamance, mais eflo fut dissonte; le seigaeur De Nienwviel laissa placer à Zuydzande un moulin à farine de froment, pour en faire l'exportation en grand sur Marseille pl dautres places; défense expresse lui fut intimée de la part des Seigncurs-Etats de continuer ses tramaux (23). On n'y souffrit done pas lombre du commerce.

Lorsquil uy a plus dinnérêt qui veille à la conservation de la chove, la chose dépérit. Le dépérissement du Zuy membre de l'art. 58 du traité de Munster déjà cité, ne manquit pas de la gêner. On ne pourra crenser nozrectux cananx ni fossés: par lesfuels on pourrait repousser ou do (ourner (les eanx de) l'un ou l'autre parti. Il fint sasoir que lorsque le traite de Munster fut fait, le principe de luti possidetis, gui en faisait la base, laissa aux Hollandais les villes du Sas-de-Gand, d'Axel, de Hult, de Philippine, dYzendyke et de l'Ecluse, et quà cette époque, pas une de ces villes ne

[^6]
## (38)

posséda des ecluses qui pussent retenir nos eanx et les empecher de se verser à lat mer (2q). Cel dat de choses déplut souverainement a la hépublique qui, en cas de guerre, se serait nue forcéa d'éablir mu systeme de defense pour chacune de ces tilles en particulier. Mais les differentes guerres avec la Frame, ou elle prit constamment le parti de l'Autriche contre Lonis XIV, vinrent la tirer dembarras. Des lors elle ne se fit plus ancun scrupule de violer la disposition de lart. 58, partont oin loccasion se presentait. Whe savait trop bien que lantriche resterait muctle sur ses empietements, quelques graves qu'ils fussent, parce quils se faisuient dans le but de mienx se défendre contre leanemi commun.

De toutes ces guerres, fe h'ai quä̀ parler de celle pont la succession dEspagne, tui commença en 170 ot et finit en $57 \mathrm{y}^{2}$. Cette fin emmena trois traités : le traite dUtrecht entre la France et la Hollamie, du it Avril $\mathbf{1 7 n}^{2} 3$; le traité de Rastadt, entre la France et Mutriche, du 6 Mars 171 年 at le traté de la Barriere, du 15 Novembre $177^{5}$; ce demier tratof fut une consequence des deux préelents, qui supposaient defi lérection de villes-barictes contre la France, ot la cession de la Belgique à l'Autriche. Le traité de la Barriere seul entre dans mon sujet.

Caronrie Dès le commencement de la premiere campagne, yaz haera- le général hollandais Coehorn, iméuicur tmommé, abat parcourn la Flandre-Hollandate à la téte d'me petite armée, et avait écrit à phaients reprises a la Haye, que le systeme de défense de co pays étail trèsmavais et tres-dispendicux ; quil fallail oler aux caux

[^7]( 39 )
flamandes lenr accès libre à la mer ; quil fallait changer les écluses de mer en écluses dinondation, ef que par ce moyen, ainsi que par quelques constractions nouvelles, on pourrait former une ligne infranchissable d'ean, depuis l'Ėcluse jusquan delà de Hulst (2̃) . Depuis longtemps des avis pareils avaient elé domós à la haye. Le moment n'éait pas encore venu de les suivre sans ménagement. C'est pour parvenir insensiblement à ce but que, dès l'année 1 Gyo, la Hollande commenga par fermer le havre de Bouthatute, et qu'elle forma sous les glacis de Philippine une ecluse, qui recevait en effet les eaux du havre, mais de maniere cependant, quelle resta maltresse de son servir pour inonder les environs de la place, on de les fitire refonler sur notre territoire.? Cette voie de fail, cette violation ouverte de larliche 58 du traté de Munster, excita de vives réclamations, surtont parce quelle s'en prenait précisément an plus bean déboncté de tonte la Flandre. La Hollande ent enfin lair de ceder, le havre fut onvert en 16,0, mais cette onverture ne subsista que jusquien 1 pox. Alors le havre fut fermé de nonvean et resta fermé jusquà la révolution frangaise, quoique latr. 17 du traté de la Barrière, et surtout la convention de La Haye da 22 Décembre 1718 enssent stipulé que les écluses de Bouchaute scraient retablies, pour quelles aient to coulant d'eau directement is lit mer, comme avant la gueve.
(23) Protocole de la yointe des Terres contesties et dex Limites, folio 42 Ve. Le peneral Dumoulin doin aroir presente aux EtatsCénéraus en 1700, m Nembire interessant qui fat ensbite imprimó that dicoloppa fort an long les voes elles sertemes de Cochorn; je sibis que ce Menuire existe, mais je ne suis pas parvena à tae le procarer. Co meme géneral fat Commissaire de la part dey Elats-Gencraux pour lexécution du raté de Eomaincbleau.
(40)

Lorsque plus tard, en 1737 , le gouvernement Autrichien eut iusisté nommément sur l'esécution de celle stipulation, les Hollandais a'y opposèrent rien dans le fond; ils recomareut expresément lear obligation à cet egard, el se bornérent à exizer que lea tension des limites qui lear éait accordée par la convention de 1718 , lut exécuté cu méme temp, Des lors on ned parla plus ( 26 ). Cejendani of a monnement de la part des Etals-Générans ne ful quiune vériahle chicane, car leur ohligation ne ténulait pas du taite de la Rarière, wi de la consemtion de 17 ts, elle ne fut que reconnue de nonsean par ces denx actes; cétait dans lati. 58 , deja plus dume fois cité, du traité de Manster que téidat le droil de la kelgique, le devoir de la Hollande; il ne fathat quinsister sur la non violation de cet article Mais un gouvernement qui setait mécomma point de sonserire un maté tel que celui de la Bariere, ne put se résoudre a fare entendre le langage de la salue raison; il se tul, se résigua et laissa souftif ses malheureux gouvernes.

Jamais la Belgique nélait descendue si bas, jamais elle ne fut si épuié ni si panve quà la fin de la gueme de la succenion dEspagne. L'Bupencur Charles tl ue se tronvait guede dans an meillenr éat: ses hats et prisants allié, liangletere et litholhude, lui dicterent la loi; cocst cette prosition qui doit être prise ea con idération, lomquion ne wen pas juger ses actes, et surtort son taite de la Bantiere avee trop de riguen. Cependant il sera tompurs wai que ce trate doit dre en iangé comme un liviste monument des malleurs de la belgique à celle épopac.
19.) Profocole de la Jointe dea terres coniesteos et dos Limites, fotio 38 R".

## (4)

La Hollande profita de la circonstance pour se laire Depuis le accorder par l'Lmperenr toutes les concessions qu'elle trate de pat désirer. Ses racs sur les caux des Flandres, si loug- patridue temps plas on moins contrariees, furent pleinement $\begin{gathered}\text { secsement } \\ \text { fa } \\ \text { Hollande }\end{gathered}$ satinfaites, La Flandre tonte entiere fut mise a sa da dollande mere; en cas de guerre, la Hollande pouvait faire des tombs nos inondations, dans le Brahant sur le Demer; mais ajou-st depente lant. 16 : pourvu que lo tout se fitsse de concert avec le Gomvermar-Geméral des Pays-Das. Dans la Flandre elle n'asait besoin de la permission de personne pour' faire des inondations, setulement elle deratit en domer comnaissance piéalable aut GouvementrGénéral. L'Emperen ne se contenta pas de livrer les lerres de ses sujets aus rariges des inondations; il accorda de plasa la Flandre-llollandaise nne extension de limites, ffin que le: inondations pussent se faire avec toute la facilité possible. Ces concessions exorbitantes se thouvent consignées dans l'art, 17; je dois en citer au moins le préambule, pour qu'on vie avec quelle habilité il a céé rédigé.

Avicle 17. "Comme il conste par l'expérience de " la guerre passée, que pour mettre en sûreté les " fionlièes des Etats-dénerana en Flandre, il fallait
" y laiser plusieurs corps de troupes si considerables, " que larmée se tronvail heatoup affablie par la; " pour prérenir cet inconténient et pour mieax assu"ier les rifes fiontiertes à l'avenir, Sa Majesté Im" péiale el Galholique céle aux Etats-Généraux tels " forts et antant de terfitoire de la Flandre-Autri" chienne, limitrophe de leurs dites frontières, qu'on " ana heom pons fare les inondations nécessares, " et pour les bien comurir depuis IEscant jusqu"à la " mer, daus les endroits ou elles ne sont pas déja a suffisdmment assurés, et ou clles ne sauraient letre

## (42)

"par des inondations sur les senles terres déja ap${ }^{4}$ partenantes aux Elats-Générans.
"Pour cette fin, Sa Majesté Imperriale el Catholi* que agrée et approne, que pon lavenir les limites * des Etats-Gémeraux en Flandre commencent à la "mer entre Blanckenberge et Hegst....."

Cette extension de limites comprenait dans le sent Frane de Bruges 7 villages entiers avec leurs óghises, 7 écluses, 27 poldres, 786 maisons, en tout un territoire de 9 ano hectares. Toute la Flandre se trouva dans lagitation à la premiere connaisance quion ent de larticle 17. Les Blats de Flandro cuvoyerent aussitot une deputation à Vieme, pour prier l'Emporeur de ne pas ratifier le traité, ou s'il éail ratifie, de ne pas concourir à son exectation. Lo discours à lEmperear, prononce par l'Ee eque de Chonge Gand Philippe-Etard Van Der Noot, Présileat de la varen. le démembrement de la province, el s'énonce aveo franchise sur la politique de la Hollande. "Les Etats * ne sont pas moins surpris, dit-il, de se voir pri" vés de toutes lears écluses, ce qui remba les hon"dations plas faciles, si les États-Genéraux jugent "a propos de les faire, Ho allignent gre cette exten* sion dinondation leur est nécessaire pour constir * lear frontiere, mais c'est un pur protexte, lear fron* tiere ent defa assez inaccessible sans celle extension;

* nous avons toute mison de craindre quils we ma* vaillent a se readre matres de nos elluses, que dans * le senl but de se rendre la plaudre-Antrichienne * tribubare, al de pouvoir la ruiner lorsquits le
* trouveront convenir. Ce qui en toul cas ne leur sera
"pas difficile. Its roont qu’à fermer les ecluses, el a les eam plaviales ne pourront sécouler; ou bien
(43)
"ils n'ont qu"a les tenir ouvertes, et lean de mer ne "ravagera pas sealement le plat pays, mais elle vien"dra jusques et au delà de Gand et de Bruges, qui "sont les deax principales villes de la Province."

LEupereur accueillit ces observations avec beaucoup, de bonté. De nouvelles négociations furent entances, l'mucle a regut des modifications, connues sons le nom de Convention de La Haye du 22 Décembre ifis. Lextension des limites $y$ fut si notablement reduite, que ponr le Franc de Bruges elle natteiguit pas les deux mille trois cents hectares.
Hearensement l'Empercur ne tarda pas à se brouiller avec l'astuciense République, à canse daconmerce des Indes et de la Société de commerce quil asait en le o courage dériger daus la ville d'Ostonde. De cotemaniere la couseution de La Haye, quoique ratiliee de part et diatre, ne fot jamais mise à execution. Aíasi, la cession de territore faite primitivement par de traile de la Barrière du quinze Covcolore y-15, et modilié par la convention de la haye, nent jamais son effel. Cette consention état notoirement domenée sans exécution de part et dantie, et ayant des lors éte constamment tenue comuce nulle et non avenue, les limites tracées en if64 ca csecution th traté de Munster, sont reatées les scules ef vaies limites, entre la Hollaude et la Belgique; aussi lanticle 4 du Laité de Fontainebleau dit: e Les limites de la Flan"dre temetreront aux termes de la convention de "166 ${ }_{i}$. Cet autécédent historique et de bon angure. Aon, le traite du quinze Novembre :831, daussifatale mémoire, ne reusira pas non plus a nons arvacher des frèes.

Si dun còte la Hollande nobtenai pas lextension de ses limites en Flaudre, diun aute cite elle voyait

## (44)

bien que le gonvernement Antrichicn n'était pas opprose á ce quelle fit tout ce quielle put pour rendre son systène dinondation aussi cflicace que possithe. La peur que la France contina dinspirer a a Pambiche rendit tonjours cette derniere puissince très-complaisante envers la Hollande, qui ne fil pas finte der profiter.

En ry 56 fut placée dans Mintérieur des fortifications de la ville de l'Eduse, l'écluse du Paswater. Cete écluse ferma une ramification da Zuyn assez nolable, nommée chenal de Lapscheture. Les flots du Zugn qui, à chaque matée haute, allaient velauçant par ce chenal à phasiems lieues de distance, deraient désormais venir expirer ans pieds de cette écluse, qui était en mème tomps une échase dinondation. Jat vu en 5831,1832 et 1833 le chenal de Lapschewre tellement enflé d'eau de mer, que prespue prant il asait une profondear de vingt ì vingl-cinq piels sur ceat pieds de large. Si un malseillant cul fait ators me tronde à la digue de Lapschenre, lean de mel serait allée jusquà Brages.

Par le placement de cette écluse du Paratoter, leshollandais endeveren la commanimion di weane la mer à six écluses a la fois, savoir : a lélue du fort de St Donat, au canal dit Cubte-saent, ans deus eduses des terres am Aord et des terres an Siad te la Lieve, à lécluse Blene, et à léduse da poldie de Maldeghem. Tontes ces ecluses sont devenues insif niffantes el de second ordre, sommises an bon phasir du commandaut de lectue militaire du $P^{\prime}$ testrater. Quelques-unes méne de ces échnses nexistent plus. Les taus de lEede, comme je l'ai fail observer à ta page af, furent conluites dès togo, dans les fosses des fortifications de l'Ecluse. En meme temps l'écluse
(45)
de Coxyde, ou du H'atergank d'Eeclon, trop éloignée de la ville, dut éfre abandonnée. Blle fut rapprohtée de matieire, à se thouver sous les glacis de lest de celle place, comme elle s'y trouve encore.

J'ai dit que plus les courants saffiblissent, plus leurablement est rapide, et $j$ en ai donné la raison. Je dois maimenant faire remarquer que toujours la force da conrant est proportionnée a la masse dean mive en monvement. Les courabls dans le Zayn et le Brathonn élaient si forts, ai-je dit, parce qu'a chaque maree mue chorme masse deau sepmonchait dans ces has de mer, et allait se tancer avec sigueur dins chachue de ses nombrenses ramifications. Rien
 que lo barage du chenal de Lapscheture. It est certain que ce barage dimiana beaucoup lépanchement des eaus de la mer. Or, à mesure que l'on a, pai de digurs, eupê hé l'épanchement des eanx, les comants oul di saliablir et la sase se déposer dautand phas farilement. C'est ce que les Hollaudais comprivent paratment, car ils sone parvenus on mullipliant ces barrages, a faire en sorte quà proprement parler, il ny a plus de courant, ni dans le Zwy ui daus le Brakman.

Par linoudation maritime de 1570 la jonction sopéa entre le Zuyg et le Brotman. Les caux de la Ligre on Passegrente', se joigairent au chenal doostbourg. Celte jonction ne put quaugmenter la force da comant. En 1788 elle fat détruite par les Hollandais, qui fermerent la posseseule ta on elle se jette dans le ciratiman, en y plaçant la digue nonmée Capitheten-1)am, et la bamereat çalement du côté ou elle se metlait en commanitation arec le chenal

## (46)

Woothourg, en y plaçant la même année me autre digne nommée bahkersdam (27).
Le chenal doosthourg avait encore une autre communication avee la mer dans la direction da Nord, par les caux de Nicutwentaven; cette communication lui fut enlevée des 17 qna $_{2}$, car c'est alors que Nietwerfaven devot poldre.

Lécluse de St Marguerile, située dans la commune flamande de ce nom, doit avoir existe avant he traté de Munster, d'apres ce que je vois an Protacole de la Jointe des terres contesties et des Limites, folio to. Cost donc une écluse à ajouter anx quinze que jat énumétes an Chapitre premier. Or, colle échase se

- dechargeait librement dans lo chenal dOosthourg, et donnait passage anx eaux de phusienrs poldres, dont Télendue rénuie montait à plus de trois mille hectares. En r-88 les Hollandais jeltèrent une digue dans le chenal, it lendroit nommé Coxyde-gut el y place reat uue écluse, qui les mil à méme duarder les cats de ces poldres, et mème de les courrir d'eau salét.

Toutes ces saignóes donnécs successivement à cetlo ramification palis si importanle du Zivgn, amortreat singulieremeat son comant ot haliereat son ear sablement. Anjourd hui le chenal doosthourg nesiste plus. Il a servia former quatre poldres: Olucslarersplact, endiguć en 1803 ; Austertilz , en 180 ; ; Sophiv: en 180\% ; Dionsde, en 1827.

La demiere ramification qui restat an Znyn, lut le chenal d'Ardenbourg. Ce nólait pas la moins im portante. Elle recevait et renvoyait deax fois tontes les 2 年 henes ane grande masse dean, et ne contri-
(27) Diatrikt an Sluis in Vlaanderen, dour Dresselhuis.
(47)
buait pas pea à entretenir un reste de vie dans le Zuyn. Ce reste de vie lui est enleve depuis 1813.

Qu'on ne croie pas que loourre de destrustion se soit homée à détrince Fune après lautre tontes les ramifications du $Z$ iggn; le trone meme du $Z w y n$. cest-a-dire, celte partie du golle qui sebend de la ville de lecluse à la mer, ne resta pas a l'abri de ses atteintes. En 17 fo se fit l'endiguement du Kastectpoldre, situé sur la rive droite en face du chateau-fort qui dominait lentre du port. Sur la rise gauche, les dens poldres Lippens et I' on If aesberghe farent formés en $179^{2}$ et $\mathrm{rag}^{3}$, et occupent me partie de la vaste plage od se donma la bataille navale de lan 13áa, dont jai parlé plus haut.

Les empiemements sur les parlies intéricures du $Z w n$ wen reveronl pats là. La Concession-Van Damme, Concession esistante en vertu dun dectet que porta l'Empereur en fusen da péneral de ce nom, et qui lai atcorta, a certinues conditions et pour un loug teme, ha joissance de tomtes les terres quill pourait conquerir sur les bas de mer dans la Flamdre-Hollandaise, la Concession-Vau Damme, di-je, porte aujourd'hui tontes ses whes sur les demier reste da golfe, sar ses deax larges tives. 11 y a la en effet grand progres dans l'ensablement. Comme il ny a plas de courant, lat mer ne vient baigner tristement ces lerres denx fois par jom, que four ponvoiry deposer le limon dont clle est chargée. Le sol s'y exhatase a vue dexil; surtom en été. L'tcluse perdra bicatob son port comme la perdu Ardenbourg, et an milien da Zuyn sera consene un filet dean on camal, an service de poldres qu'on anra formés dans son scin, el qui en temps de guerre sera loujons capable de donner assea deau the mer pour former les inondations.

Les memes causes qui ont amorti les conrants dans le Zayz, et par suite emmene son envasement, out agi dans le hraknan, et y ont emmené les mèmes résultats.

La complaisante Autriche permil a la llollande de suivre la meme marche partont; celte marche consistait à faire drabord des endignements pour dimimer lépancliment des caux de la mer, et par la amortir les courants, et à former ensuite des écluses, fout se reatre maitre des eaux llamandes.

C'est ainsi gue l'écluse noire, qui jethait ses caux librement dans le Brakuran à l'est de Philippine, fint dominée en même temprs que le havme de Bouchatue (en 1690 ), par une autre échse construite sons les glacis à lest de cette ville. Llle servit à comrib les inondations de cetle place, et celles de loneat de lia ville du Sus-de-Gand.

Protocole C'est ainsi que la grande crique de Canispliet, all de ta bointe sud-est du Sus-de-fiand, qui était à proprement par-
 en $8-8$; ; les Hollandais harerent ce chenal par whe digue attenate and forifications du sas, $y$ phacerent une écluse, el dominèent les eans qui atolofis se jettaient librement dans la crigue de Camisvliet, par Yeeluse de Wachtubeke on la Langeleede.
rusktm.
C'est ainsi encore qu'en 1767 , sous prétexte de dessecher les schorres de Moersptye mais en réalité dans le but de pouvoir former des inoudations, les Hollaudais placerent une écluse nommée Moerspuye, dans la crique d'Axel, et pariment it tebir sous leur dépendance toutes les ean. du Pays de Waes, qui jusque la se déchargeaieat librement dans cette crique on prolongement du chenal d'Axel, par I'ćcluse rouga.
(49)

Tous ces barrages jettés dans le chenal du Sas et dans le chenal d'Axel, ne manquèrent pas d'affaiblir notablement la force du courant dans le Brakman; mais ce qui donna le coup de grâce au courant dans ce bras de mer, ce fut le canal de Ternensen, achevé en 1827 . Le Brakman jettait autrefois à chaqne marée une énorme masse d'eau dans le chenal du Sas, et surtout dans le chenal d'Axel, qui s'élançait jusqu"à Hulst. Depuis que le canal de Terneusen est venu lui couper ces deux bras, le Brakman est devenu calme et tranquille, et c'est ce calme qui contribue tant à son envasement.

Il existe à Ostende un bassin de retenue dune écluse de chasse, qui sert à conserver à ce port sa profon-o deur. On ne fait ordinairement les chasses qu’aux syzigies, donc à-peu-près 150 fois par an; le bassin reste rempli pendant les six heures de la marée descendante, et l'on calcule que sur ce pied, I'envasement du bassin ya à 25 centimètres par an, à un mètre en quatre ans. Certes, dans le Zwyn et le Brakman il n'y a pas de calme aussi profond, et il n'y a pas partout autant de pieds d'eau, que dans ce bassin; mais en revanche, les feuillets de vase se deposent dans ces bras de mer 730 fois par an, tandis qu'lls ne se déposent que 150 fois dans le bassin, de sorte que, toute compensation faite, je pense qu'on peut prendre pour base ce même calcul de 25 centimètres par an, si on veut a yoir la mesure moyenne de l'ensablement qui s'opère aujourd'hui dans le Zwyn et le Brakman.
«Les Hollandais (dit le Protocole, déjà plusieurs " fois cité, folio 4r), par les ouvrages quils ont faits "près de nos frontières, en dépit de lart. 58 du * traité de Munster, sont parvenus à rendre dépen" dants d'eux tous les libres écoulements à la mer 4

## (50)

* que nons avions à l'époque de ce traité. "Ils sont donc parvenus à se créer une suzeraineté sur la Flandre, et à se la rendre tributaire, comme l'avait prédit en 1716 le président de la Députation des Etats de Flandre, dans son discours à l'Empereur Charles VI, dont j’ai parlé plus haut.

Le traité de Fontainebleau du 8 Novembre 1785 Le traite Heapporta aucun changement cssentiel à ce triste état seblean api
prouza indi- des choses.
rectement
toul equente Le traité de la Barrière n'était plus en vigucur. avait fait de- Aux mégociations de la paix d'Aix-la-Chapelle de

 desfadresepermettre fu'il fut fait mention dans lo nouveat traité de celui de la Barrière. Or, il est de droit que lorsque des Gouvernements rentrent dans l'état de paix, les traités antéricurement conclus el non renouvelés dans le nouveau traité, tombent en cuducite. Les griefs de la cour impériate contre le traité de la Barrière, on plutot contre les puissances maritimes qui lavaient signé avec elle, étaient relatifs au commerce. Mats quant a lesprit de defense commune contre la France, consacré par ce traité, cet esprit continua de subsister. E'Autriche mème ${ }_{2}$ après la paix d'Aix-la-Chapelle, recut garnison hollandaise dans les villes - harriè res, comme avant la guerre. Ainsi, lorsque lo Président Neny (28) dit que les Hollandais ne trouverent plus duns la conr inportule ces complatances, norr

[^8]
## (51)

ils atharnt pant abusé, il faut entendre ces paroles dans un sens restrictif. L'Autriche voulut se débarrasser du tribut anmuel qu'elle payait à la Hollande, d'après le traité de la Barrière, et elle en saisit l'occasion. L'article 19 de ce traité avait mis à la charge de l'Empereur un subside annuel de $1,400,000$ florins de Brabaut, pour sa part dans les frais dentretien des troupes dans les villes-barrières, et d'un autre côté larticle 36 stipulait quelques avantages commerciaus en faveur de la Belgique. Les Puissances maritimes avaient difléré, pendant 36 ans, par toutes sortes de subterfuges, à accorder ces avantages, tandis que le subside avait toujours été payé jusqu'au temps de linvasion des Pays-Bas en 1740. Lhutriche ne vou-, lut plus souffrir ces injustices; et cest sur ce point, que les Hollandais ne trouvèrent plus dans la cour impériale ces complaisances, dont hls ayament tamt Anusé, mais ils la trouvèrent toujours également complaisante pour ce qui regarda leur systême de défense et d'inondation en Flandre.

Le traité de Fontainebleau vint pour ainsi dire appronver toute la série des violations de l'article 58 du traité de Munster, et dont nous ayons cité bon nombre d'exemples dans le cours de ce chapitre.

La République voulant justifier ses infractions au traité, allégua qu"elle n'arrêtait pas l'ćcoulement de nos caux par les écluses quelle avait fait construire, ces écluses êtant constamment ouvertes pendant les basses marées; qu'en réalité il était bien en son pouvoir de repousser on de detourner nos enux (et cest en cela que consistait précisément la ciolation du second membre de l'article 58 dutraité de Munster), mais qu'elle n'en userait que dans un cas de guerre; qualors il

## (52)

lai était permis de faire usage de tous ses moyens de défense, que cela était conforme à l'esprit du traité de 1715 , qui a pour objet la défense mutuelle. Cette justification, quoique bien maladroite, ne déplut pas à l'Autriche, car tontes les fois que la République mettait en avant les intérêts de la défense commune, elle était sûre d'être écoutée, et la bienveillance aur trichienne allait si loin, que lorsque la République jetta des digues et plaça des écluses, en opposition directe a l'article 58, le gouvernement autrichien avait l'air de croire que cet article n'existait plus, mais que lorsqu'on proposa à lEmpereur de faire le canal de Selzaete au Hazegras, pour se soustraire une bonne fois à un humiliant vassợage, cette même République invoqua cet article 58 contre l'Autriche, comme nous l'avons vu à la page 20 . L'Empereur craignait sats doute de voir par cet ouvrage les frontieres hollandaises moins bien assurées quáauparavant!

En effet, je trouve dans un rapport spicial fuil le ${ }_{2} 5$ Mai r 788 par le conseiller de finances De Mahien, particulièremeat chargé de la partie du génie, dans la Jointe des Terres contestées et des Limites, qu'en réalité la crainte d'aflaiblir la position militaire des Hollandais dans la Flandre des Eitats, élail le motif véritahle qui faisait rejetter le projet de canal du colonel De Brot. *Si notre alliance avec la France, " dit ce rapport, pouvait toujours subsister, il n'y a * pas de doute que dans le cas supposé il ne soit
" avantageux d'executer le projet. Mais s'il arrivait * que la Monarchie trouvât intérêt de soutenir la

- Hollande, ce canal serait contre nous. L'ennemi
* en semparant du canal, ferait tomber ces places en
"son pouvoir. n
Dejà VAutriche s'ètait obligée par l'art. in du traitó


## (53)

de la Barrière de contribuer à mieuxe assurer les dites frontières ì l'avenir. Le traité de Fontaineblean fut rédigé dans le même esprit. L'Empereur admet par l'art. 6, qu'auchine écluse ne sera construite sur le tervitoi'c des États-Généraux, dans aucun endroit où elle poturrat nuive à la défense de leurs frontières; cela veut dire, dans aucun endroit où elle ponrait nuire aux digues et écluses existantes en dépit du traité de 1648, au moyen desquelles la Hollande avait formé son systêmre d'inondations, systême qui renfermait toute la défense de ses frontières. Voila donc que l'Eupereur, en pifmettant de ne pas leur nuire, reconnalt indircetement comme légale l'existence de tous ces ouvrages, et que la suzeraineté de la Hollande sur la Flandre est politiquement confirméc. Aussi aura-t-on remarqué que plusieurs des infractions au traité de Munster, signalées dans ce chapitre, sont d'une date postérieure au traité de Fontainebleau.

La politique de l'Autriche suivit la même ornière aussi longtemps qu'exista le gouvernement autrichien en Belgique. Toujours la même faihlesse lorsqu'il s'agissait de la frontière des Etats en Flandre, Dans le Protocole du 20 Septembre 1793, folio 2t vo, la Jointe consella a l'Archiduc Charles, GouverneurGénéral, de différer la reprise des conférences avec les commissaires hollandais, pour l'exécution du trailé de Fontainebleau, jusqu'à la paix avec la France, "afin, dit-elle, d'éviter lénergie que les Hollandais, a fesant cause commune avec nous, pourraient donner "à leurs arguments pour obtenir une plus ample dé«fense à leurs places en temps de guerre, ce qui "acquerrait le caractère d'un intérêt commun et les " rendrait plus forts pour obtenir à présent, ce que " l'on pourra leur refuser à la paia. "
(54)

Le traité de Fontainebleau fil doue plutot du mal que du hien, car il ratifin en quelque sorte le systểme avilissaut et oppresseur, sous lequel la République avait fait gémir la Flandre depuis le traite de Munster; il est vrai que l'article 6 permettait de construire des écluses sur le territoire des Etats, mais la Jointe dit elle-même, folio 29 va: «Nous ne yoyous « pas que, par des ouvrages à faire même sur le terrain * hollandais, à quoi prête l'art. 6 du traité de Fon* tainebleau, on puisse prémunir la Flandre contre les * inondations. a La Flandre, par suite de cette conyeation politique, resta donc définitivement sous la dépendance de la Hollande, victime nécessaire des inondations, toutes les fois que des commotions politiques quelconques seraient venues inquiéter la République.

On vit trop tard que le traité de ry 85 n'avait porté aucun remede a ces maux; mais comme celle fois on avait obtenu de la Hollande un demi million de llorins pour dédommager ceax des sujets de S. M. I. qui avaient souffert des inondations, on reprit courage et on espéra lier la Hollande, par une convention supplémentaire, ì payer des indemnités pour tous les cas d'inondation qui pourraient se présenter a l'ayenir. *Nous ne gagnerons rien, dit la Jointe, folio at $y^{\circ}$, * à faire nous-mêmes des ourrages sur le territoire - hollandais, et par conséquent tout se réduira haf faire * de nouvelles conyentions avec les Hollandais, pour y assurer aux sujets de S. M. I. des indemaités bien k motivées et bien certaines, dans tous les cas ou * ceux-ci pourraient avoir à souffrir par les inonda© tions, en temps de paix, comme en temps de guerre." Cest faire la critique la plas amère du traité, que de convenir quon n'y a rien gagné, et que tout le hien qu'on a droit datlendre, sera duà nue conven-

## (55)

tion subséquente. Mais il est surprenant de voir qu'un corps comme la Jointe se soit abandonné à lespoir chimérique, qu'on parviendrait à obtenir une convention pareille de la part de la Hollande. Ce corps aurait dû́ savoir que les habiles négociateurs hollandais ne jettèrent ce demi million en avant que pour rendre le négociateur impérial, le comte De Mercy-Argentean, plus traitable sur le systême d'inondation en lui-même, pour qu'il n'exigent pas la dêmolition des ourrages faits en contravention du traité de Munster et pour que surtout il glissat bénévolément sur la phrase si adroitement insérée dans l'art. 6: il ne sera construtit des écluses dans aucurn endroit de leur territoire, gui pourraient nuire a la defense de leurs frontuires.e Quant à lindemnité pour les inondations, les Hollandais ponvaient soutenir quils ne la devaient pas; que ces inondations avaient élé faites dans le cas thune légitime défense, et provoquées par des démonstrations hostiles de la part de IEmpereur. Aussi les termes daus lesquels est conçu l'article qui regarde le demi million, no permetlent pas de supposer que la Hollande le paie comme une dette. Voici ces termes : " Article 16. Leurs Hautes-Puissances ayant déclaré « que leur intention était de dédommager ceux des "sujets de S, M. I. qui auraient souffert par des " inondations, elles s'engagent à acquitter pour cet * effet à $S$. A. I. une somme de cinq cent mille "florins." Le demi million ayant fait leffet qu'on en attendait, la Hollande ayant obtenu un succes complet dans les négociations, la Jointe avait tort de supposer que cette Puissance reviendrait sur ses pas dans une négociation subséquente. En temps de paix, il y a mille moyens de se refuser à payer des indemnités; en temps de guetre, c'est au parti vaincu à les payer, et cette règle est encore soumise à bien
(56)
des éventualiés. En tout cas, le sort de ces populations que la politique tient exposées à des désastres, tels que les inondations, est lien à phaindre.

11 est triste de devoir avouer que, dans toutes les négociations dont j’ai dû parler, l'habilité était toujours du côté de nos adversaires.

Je ne finirai pas ce Chapitre, sans répéter ici ce que jai dit au commencement de ce Mémoire, page 5: * La où nous avions un accès libre à la mer par le * Zwyn ou par le Brakiman, la Hollande vint le * barrer par uno digue et une écluse dinondation. "Ce fait est la cause la plus active des ensablements * rapides de tous nos débouchés. Je répète cette assertion dautant plas volontiers, que j'espère avoir amplement prouvé qu'elle est exacte.

Je crois en outre avoir rénssi à prouver que cest par l'alliance politique de la Hollande avec MAutriche, que nos débouchés actuels sont devenus très-mauvais (page 5 de ce Mémoire), et condamnés, par suite do système hollandais, indirectement appronvé par le traité de Fontaincbleau, à se voir comblés dans uß avenir peu éloigné.
La partie de ce que les géologues appelent le bassin maritime de la Flandre, boruée au sud par les pays hauts, où se trouve le canal de Gand à Bruges, et resserrée à l'est et à l'ouest par les canaux de Ternelusen et de Blankenberge, avait son versant vers le nord, vers le Zugn et le Brakman. Or, il est proure dans ce Mémoire que les Hollandais, en détruisant les courants dans ces deux haies, ont vivement acce. léré lear envasement ou l'exhaussement de lear sol, et il est prouvé encore, que cet exhaussement est plus notable près des embouchures que plus loin dans lin"

## ( 57 )

térieur. Mr Belpaire, page 52, en donne la raison. "L'épaisseur du feuillet de sédiment vascux, dit-il, " diminue à mesure que l'on s'éloigne de l'endroit par « où la mer est entrée, car elle ne sera parvenue anx
« lieux les plus éloignés qu’après avoir abandonné en
" chemin une partie de la vase quelle chariait. \& Il se forme donc depuis longtemps du còté du nord une crète ou haut bord à notre bassin maritime, qui lui enlève son versant et sa pente, de sorle que bieatôt toute issue à nos eaus par le Zwgn el le Brakman sera impossible, supposé même le bon vouloir de la Hollande ; à moins qu'on ne veuille nous faire recourir à des moulins d'épuisement, comme dans les marécages de la Hollande. Mais ces moulins, vu le niveau élevé de nos terres, comparé à celui de la mer, qui est à deux pas de nous, nous rendraient la risée de tous les ingénieurs de l'Europe.

Cet exhaussement du sol près des embouchures donne la raison de ce que jai dit à la même page 5, quaujourdhui le niveau des eaux staguantes dans l'intérieur de nos terres est plus élevé quadrefois, quill faut par conséquent moins de pluies quantrefois pour les faire déborder, et que les inondations pluviales, quon ne counaissait pas avant le traité de Munster, arrivent maintenant plus ou moins fortes, presque d'année en année.

Les différents Gouvernements de la Belgique, ayant permis que la Hollande réduisit un à un, soncs sa dépendance, tous les écoulements libres à la mer, que nous avions avant le traité de Munster, et ayant par suite de cette condescendance amené ces mémes écoulements à cet état pitoyable, qu'aujourdhui le $Z$ won et le Brathan, qui en sont les deux centres, sont menacés eux-mêmes dans leur existence, il est de toute
(58)
nécessité que lettat pourvoie a la création d'un nouvel éconlement.

Oui, foai droit de conclure que, puisqu'l est prouvé que la nécessité du creusement du Canal de Selzaete à la mer du nord est uniquement produite par des canses politiques, soit pendant lexistence de l'ancienne Belgique, soit par les événements de 1830 , c'est à IEtat Belge seul à supporter les frais de ce creusement. C'est cette conclusion qui fera le sujet du troisième et dernier Charsitre.


Le Canal de Selzacte à la mer du zord, doit-il être construit aux frais de l'État? telle est la grave question que je vais entreprendre de résoudre. C'est aussi la senle qui divise aujourd'hui la Représentation nationale. On ne conteste plus l'utilité de ce travail, tout le monde admet même l'urgente nécessité de son éxécution; le seul point qui reste à débattre, c'est de savoir si les frais de construction doivent incomber à letat seul.

Lorsqu'en 183 he Gouvernement conçut lidée d'ouvrir sur notre propre sol un canal, qui put porter nos caux à la mer, en nous dispensant d'emprunter un territoire etranger, cette question n'offrit pas l'ombre d'un donte. La presse étail unanime à soutenir que cette dépense devait être une dépense nationale. Alors on était sous limpression des inondations des trois années précédentes, des malheurs et des ruines qu'elles trainent à leur suite. Aussi le ministere n'hésita

## (60)

pas à demander aux Chambres un premier crédit pour la construction du Canal dans le budget de 1835 , et ne cacha pas sonopinion qu'il regardait ce Canal, ayec le Chemin de fer, comme le complément de notre indépendance. Alors on eut trouvé crucl et injuste de demander la moindre part daus les frais de construc* tion à ces hommes, auxquels trois années consécutives de desastres avaient fait subir des pertes de tout gente. Mais plus tard un peu de tranquillité commença à régner sur nos frontières, les malheurs s'éloignèrent, le sentiment de justice saffablit, et aujourdhui on ne manque pas de tronver des raisons pour mettre une partie de la dépense soit a charge des proprétaires, soit à charge des deux Flandres. Je vais exposer ces raisons avec toute l'impartialité possible, et je tacherai de prouver qu'elles ne sont pas admissibles.
Inscrat in. Pour mettre une partie de la dépense à charge des custedifiare propriétaires, on a souteny que "la Nation est obligée les proprié "
taires
daras
de
dear rendre ce que les événements politiques lear les fris de to ont enlevé; or, a-t-on dit, ces éćnements ne leur " ayaut enlevé que de mauvais débouchés, la Nation
reobece- " ne doit en justice leur en redonner que de manvaix; tes proprie: " mais comme il serait peu rationnel de ne pas rendre tairst. "aussi bon que possible un ouvrage de celte importan* ce, lorsquaune fois son exécution est décrétée, on " a soutenu que puisqu'on allait leur donner un \& bien meilleur débouché, les proprićtaires devaient " payer à l'État ce mieux qu'on allait lear procurer* « Il ne restait plus quà savoir comment ce mieux * serait évalué, si la législature devait le déterminer "a priori par une part fixe, un tiers, un quart, un
" huitieme, ou nue somme ronde, ou bien sil valait
" mieux le déterminer it posteriori, attendre l'achè-

* rement des travaux, et faire alors une expertise sur
" le terrain, en prenant le cadastre pour guide. »
(61)

Le Sénat, dans sa séance du 26 Avril 1836 , prit une détermination à priori, en mettant un quart des frais de construction à charge des intéressés, un quart à charge des deux Flandres et une moitié seulement à charge de l'Etat. Ces amendements au projet de la Chambre des Représentants, qui avait mis toute la construction à charge du téésor public, furent adoptés par le Sénat à la majorité de sept voix. Le lendemain un arreté royal vint retirer le projet, le Gouvernement ne voulant pas que les intéressés contribuassent dans les frais de construction et encore moins les provinces. Nous pouvons nous féliciter de la fermeté du cabinet d'alors. En effet, ces amendements du Sénat, si on avait pû parvenir à les convertir en loi, auraient consacré la plus criante injustice.

J'admets a pec les partisans dn raisonnement que je viens d'exposer, qu'en effet la Nation o'est obligée à rendre aux propriétaires que ce que la Nation leur a fait perdre, mais je les prierai de ne pas faire dater notre existence comme nation des écénements de 1830 . Ce ne seront pas les chambres belges, ce ne seront pas les éloquents délenseurs de l'anique nationalité belge, les Nothomb, les Dumortier, les De Rodes etc. qui refuseront à tenir compte des évenements politiques qui out précédé cette époque. La Belgique, comme ils l'ont prouvé si clairement, n'a fait que reprendre en 1830 son ancienne indépendance; clle la reprise avec ses charges, comme avec ses avantages. L'Etat belge d'aujourd'hui est héritier et successeur de letat belge dautrefois. Or il a été suflisamment prouvé dans cet écril, que l'État belge à laissé enlever aux Flandres d'excellents débouchés, donc il est juste quill leur en rende d'excellents.

## (63)

2e: OLice tion contre les propric. «traval quelconque produit un avantare a letat taires.
*Mais, objecte t-on encore, il est juste, lorsqu'un * aux provinces et aux particuliers, que les dépenses
a de ce travail soient couvertes par ceux auxquels * il sera utile, et ce dans la proportion des avanta-

* ges quillear procurera; or, la construction du Canal
* va procurer des avantages aux propriétaires des terres
* dont il recerra les eaux, il est donc juste fu'ils * paient lear part dans la dépense, in

La prémisse de ce raisonnement, comme dans l'objection precédente, est très juste, mais je n'admets pas lapplication qu'on veut en faire an cas présent. Il sagitici de toute autre chose que de procurer des avantages, il s'agit de reparer des dommages, de rostituer ce qu'on a fait perdre. C'est done un autre principe qui doit dominer ici, c'est le principe du droit naturel, que celui qui a causé les torts doit les reparer, qui senl doit être insoqué dans cette circonstance. En effet le droit du pays, le droit par conséguent des propriétaires, se trouve dans lart. 58 du trate de Munster, qui a été admis comme base du traité de Fontainebleau. Cet arlicle défend expressément de détourner ou de reponser nos caux. Le gouvernement de letat belge dans des vies politiques a fait le sacrifice de ce droit, en renongant à l'exécution do cet article, il renonga volontairement à un droit au détriment des proprietaires. C'est donc le gouvernement qui est reste solidaire vis-à-vis d'enx. C'est lÉtat belge qui, par la non exécution de cet article, fut cause de celle longue série de dommages et de raines, qui n'auront une fin que par la construction du Canal. Depuis deux cents ans une partie du territoire est exposée aux ravages des inondations, par la volonté indirecte et du consentement de la haute administration du pays, sans que
(63)
jamais, excepté en :-85, on ait pensé à payer la moindre indemnite., Si aujourd hui on faisait contribuer les propuiétaires dans cet acte de réparation, leur sort serait pareil à celui des esclaves qui, pour être deliwés de leurs chaîues, doivent commencer par payer leur rançon; ce serait faire payer lamende aus battus.

La bonne foi avec laquelle j'émets toujours mon $\begin{gathered}\text { 3ne Ohfre. } \\ \text { tion courre }\end{gathered}$ opinion, ne me permet pas de passer sous silence une tion propure antre objection. "Admettons, pourrait-on dire, que tairs. " la Belgique soit tenue de rendre aux eaux des Flan" dres les bons écoulements qu'elles ont perdus et que " les propriétaires aient droit detre rétablis dans la " jouissance des avantages anciens; mais que direz-vous "si le nouveau Canal donne à ces propriétaires des " avantages notrverut, , des accrues, des accessions " de terrain, dont ils n'ont jamais joui, pas mème "avant le traité de Munster? Le Bratiman est " soumis aux marées de l'Escaut; or, les marces de * l'Escaut sont plus dun mètre plus faibles que celles "de la mer du Nord, à la hautene où le nouveau "Canal va déhoucher; la mer du Nord va done don" ner à la région qui se dechargeail dans le Brakman, " un degré d’assèchement que celui-ci ne put jamais * donner. Donc il y aura des avantages nouveaux "dont les proprictares dqivent tenir comple à LEtat. "
Les avanlages novveaux entendus dans le sens de lobjection sont hien hypothétiques. Les eaux de cette région du Brakman se dechargent vite, n'ayant qu'un court chemin à faire, tandis qualors elles devront parcourir un Canal de dix lieues de développement, et il n'est pas encore comnu quel degré de vilesse les ingentemrs parviendront a imprimer an monvement des ses eaux. Ainsi il se pent que la lenteur du déchargement fasse perdre lapantage de la pente. Reste aussià sitoir si la
(64)
capacité des ouvertures à la mer sera en rapport avee la masse d'eau à laquelle elles doivent donner passage (29). Des personnes très compétentes dans la matière se permettent d'en douter, si tant est qu'on s'en tienne aux proportions indiquées dans le rapport des ingénieurs (page 37 du Rapport du ministre), et qu'on ne donne à l'écluse de mer qu'une ouverture de vingt mètres (cinq passages vontés, de 4 mètres d'ouverture chacun). Ces personnes prétendent que cetle largeur ne sera pas suffisante quand, dans la mauvaise saison, le vent da nord-ouest: qui règne habituellement sur nos còtes, empêchera en partie la marée de descendre. Alors il faut pouvoir suppléer par la largeur du débouché à ce qu'on perd en profondeur, sinon le Canal né remplira pas complètement son but, qui est de nous préserver à jamais du fléau des inondations.

La largeur totale des débouchés qu'offrent les écluses existantes sur le Brakinan et le Zuyn est de fo mètres. Il est vrai que le radier de la plupart d'entre elles etant trop élevé au dessus de la basse mer, ce chiffre ne peut pas servir à calculer la section à donner aus nonvelles écluses à établir à la mer du Nord, mais la réduction de $40^{\mathrm{mi}}$ à $20^{\mathrm{m}}$ ne peut manquer de paraitre trop forte, surtout lorsqu'on remarque que le Canal n'est pas seulement destiné à remplacer les écluses sur le Brakman et le Zwyn, mais qu'il sera obligé de recevoir par la Lieve les caux surabondantes de la Lys et de l'Escaut. Qu'on le sache bien, ce Canal est destiné en outre à devenir l'unique débouché de toute la région comprise entre le canal de Terneusen, celui de Gand et le petit canal de Blankenberge.
(29) HiAble Man, fils d'un ingénieur anglais, a daus le Mhemoire indiqué à la note 17 , page 27 , un chapitre trés intéressant sur lat Theoria das moutcment des floutes of des canaut.

## (65)

Les ingénicurs (page 37 ) , pour prouver que $20^{\text {ni }}$ oo $0^{\circ}$ d'ouverture suffisent, citent une échuse d'écoulement à Ostende, dont la largear est de $4^{\mathrm{mi}} 50^{\circ}$, et qui suffit à lévacnation des caux dune surface de 15,000 hectares. Hais cet exemple est mal choisi, car il ny a aucuue comparaison ì faire entre lasséchement des terres gui sont rapprochées de leur écluse comme à Ostende, el celui des terres qui en sont éloignées de 7,8 , 9 et to licues. Ou doit se rappeler aussi, yue la saison des fortes pluies est ordimairement la saison des vents et des orages, et que ceux-ci entravent sonvent la marche des eans, et en raison méme de la distance quelles out à parcourir. Jusquà ce jour l'expérience a montré, que daus les moments ou lon sentait le plus vivement le beooin d'un prompt écoulement, on lavaic le mons. Mais enfin, quand les nouveaux avantages ne seraicnt pas hypothétiques, il est certain que ce ne sera qu’un petit nombre de propriétaires qui se trouvera dians le cas d'en avoir quelque profit, et ce léger avantage ne sera tonjours quane chétive compensation pour les pertes réelles que tant dinondations leur ont fait essuyer.

Il ne serail done pas juste de mettre à priort une part quelcongue dans les frais de construction à charge de ces proprićaires, à raison davantages dont on nest pas sûr qu'ils pourront jouir. Et dans Thypollèse toute gratuite que la jonissance de ces asantages soit certaine et tont-à-fait assurée, je dis que la législature, si elle prenait une détermination $\grave{a}$ priort, ferait preuve dune sévérité extrême, puisque ces avamlages ne seront en tout cas que légers et ne s'appliqueront quà un pelit nombre de proprićtaires. Daillemrs, est-il possible de construire un ouvrage dutilité publique, sans que quelques terrains nen soient spécialement favorisés? On voit

## (66)

tous les jours que par la construction de nouvelles routes, par letablissement des stations de nos chemins de fer, certaines propriétés augmentent du double, du triple, du décuple en valeur. Les chambres belges se sontelles jamais avisées d’exiger des centimes additionnels. au profit de lEtal de la part des arrondissements qui devaient tirer un profit immense de toutes ces nonvelles constructions? Le Gouvernement helge, par application de la loi dn 6 Septembre 1807 , a-til jamais songé a faire entrer au tésor la moilié de la plus value que ces propriélés avaicul acquise? Lit on voudrait ici traiter avec une riguem extreme el tonte exceptionnelle ces propriétaires qui ont élé, par lat faute des Gonvernements antérieurs, victimes de tant de désastres, el Guxquels le nonvean Canal imposera liaillen's des dé penses énormes en constructions d'aquélues, de ponts et déeluses, sil venlent que le Canal lene soit nite! Evidemment ce seait de ta partialite, ce serait aror deax poids el dens mesures.
Le système de la parlicipation des propriétaires id prior doit donce etre rejete, ${ }^{\prime \prime}$ parce quitil est fort douteux que le Canal les fasse jouir damatages, autres que ceux à la jouissance desquels ils ont droit; $2^{0}$ parce que ce doute nexistat-il pas, ces avantages nomvenux scront restreints à un trop pelit nombre de personues at seront en cux-mèmes trop pen importants, pour que la loi de 6807 puisse leme etre applifuede a car cette loi exige pour son application, qu'il y ait ane motuthe cugmeutation de valeur ; 30 parce que la Chambre, en adoptant ce systène, renicrail ses antérédents, montrerait de la partialite et blesserait ainsi les principes de la justice distributive.

En effet, elle a décrété le vaste réseau des Chemins de fer qui doivent convir la Belgique; chaque an-
néc dans les bulgets elle vote des sommes pour des travanx publics de divers genres, el jamais elle n'a stipulé qu'une part quelconque serail suppléée par ceux auxquels ces ouvrages pourront profiter. Le budget de liméricus de 1836 , entre autres, offre un exemple frappant de l'esprit de la législature. Je choisis cet exemple de préérence, parce quill a beancoup d'analogie avee ce qui fait l'objet de ce Mémoire. Le canal de Bois-le-Duc à Maestricht traverse une asser belle partie de la province de Limbourg. Ce canal, par suite des événements de 1830 , cessa dètre alimenté par les eaux de la Mense, l'écluse de prise d'eau se trouvant dans lintéricur des ouvages de fortification de Maestricht. 11 cessa done d'êre navigable. Les habitants durent se procurer à grands fais par terre, ce quavant la révolution ils pouvaient obtenir économiquement par ean. Hls réclamèreat vivement pour que cet état de choses cessât el pour que le Gouvernement les rétablit dans la jonissance des ayantages: dont les événements politiques les avaient privés. Cette réclamation fut accueillie, le Gouvernement proposa et les deux Chambres adoptèrent la construction, aux frais de letat, d'une antre écluse de prise d'eau, qui fut placée à Hocht, a l'aval de Maestricht.
Pas la moindre objection ne fut faite, ni dans l'une ni dans l'autre Chambre. Les rapports de chacune delles sur cet objet, alleguent pour motif d'adoption la nécessité draffranchir le canal de la domination hollandaise, et le rapport du Sénat (30) fait de plus mention dun autre motif, à savoir que les produits des écluses payeraient les frais d'entretion, cest-àdire, que cet entretien ne sera pas une charge de létat,
(30) No 40 des imprinés du Senat, session de 1883-1880.
(68)
que TEat enfin nourait dautres dépenses à supporter que celles de la construction. Précisément les mèmes motifs existent pour le Camal de Selzacte, et existent. pour lui, a un bien plus haut degré, que pour celui de Bois-le-Duc. Nulle part la domination hollandaise ne pèse plus lourdement que sur les Flandres, et par conséquent, nulle part il hest plus impericusement urgent de sen affrathir; et quant aux liais dentretien, loute garantie est donnee, car il est stipulé dans la loi, que ces fiats ne seront point a charge de l'Elat; or cette garantie nexiste pas pour le canal de Bois-le-Duc. Il est done bien permis d'avoir une pleine confance dans lesprit de justice des Chambres. Elles ne refuseront pas lear vole approbatif it une disposition flentique à celle quelles ont trouvée équitable et juste en 1836.

Si le systême de la participation ic priori n'est pas admissible, relui de la participation it pesteriont ue lest pas d'avantage. Les raisons alléguées ci-dessus contre le premier syateme, militent également contre le second, car tonte la differrence consiste à prendre icí pour base de la participation, non une fixation préalable et abhitraire dun quantum, mais noe double expertise des proprietes, pour constater leur valeur arant et apres l'esécntion des travaux, dans le but de faire entrer an tresor la moitie de la plas value de ces propriétés. Comme ni le Goucernement ni les Chambres, nont jamais appliqué ce systême an grand nombre de nonvelles constructions, failes aux firais de l'Éat, et specialement a ces nombrenses Stations des Chemins de fer, qui ont donné une immense angmentation de valeur à un si grand nombre de propriétes, il ne serait ni fuste ni politique d'en faire une application, par wne mesure exceptionnelle, it une sente categoric de pro-

## ( 69 )

prietaires. A moins done de vouloir mettre ceux-ci hors du droit commun, le second systême n'est pas plus admissible que le premier.

L'article 3 du projet de loi en question, présenté par Thonorable Mr Le Jeune, le 16 Mars 1837 (voir l'annexe a la fin de ce Ménoive ), doit donc être ćliminé. En définitive, l'Etal n'y aura rien perdu. Car, en supposant qu'on renille essayer du second systême, je ne crains pas daffirmer que la moitié de la plus value résultant des avantages nouverux serait si pen importante, quelle ne suflirait pas pour couvrir les frais de l'expertise.
Mais le second paragraphe de larticle quatre du projet ne grève-l-il dejà jas assez. les propriétaires pour satisfaire les députés les plas exigeants? cet artucle dit: L'udministration ot lentration du Ctanal seront une chugge provinciale; et le second paragraphe ajoute: Les proprictés intéressées, pourront étre chargées de payer de ce chef aux provinces, une retribution annuelle. Comme on voit, ce sera en dernier résultat la propriété qui payera les frais d’administration et d'entretien.

Cependant ce Canal sera une higne politique et militaire, dont linfluence sera si immense sur le sort futur de la Flaudre-Hollandaise, qual n'est pas douteux que c'est la crainte de le roir établi, qui a empêché la Hollande de continuer plus longtemps ses inondations; et ce seront les proprićlaires qui à eux seuls devront l'entretenir !

Il affranchira le pays dun honteux vasselage et ôtera à la Hollande le mojen de nous causer des désastres

## (-0)

considérables (3r); desastres anxquels les Chambres, lorsquils arriveront, seraient obligées par une force irrésistible, de mettre un terme, fut-ce an pris des plus grands sacrifices ; et cependant ce canal, qui mettra la Belgique à labri de si sinistres éventuilités, les propriétaires devront l'entretenir à cux sculs!

Remarquons encore que le Canal de Selzaete recevra, par Liatermédiaire de la Lieve, ou par loeluse de retemue dans le canal du Sas-ac-Gand, les canx surabondantes de la Lys et de L'Escant (3n), et préviendra ainsi les inondations jusque dans le Hainant;

- (31) Pour eauser ces désastres, les Hollandais ont deux mojens, indiques dune naniere simple et vraie, dans to disenurs de teveque de Gand à lempereur Charles VI, eité à la page d2. Le premier enasiste ì tenir leurs écluses fermées dans la satson des pluies, et alors nos propres eaux nous inondent. Le secund se pratique en les tenant ouvertes à la hato mareo, et ators co sont les eanx do mer qui nous ravngent, et elles doivent nous rat rager infaillblement, parce que le nivean de co que tes ger logues appedent le bassin maritime des Fhadres (trèz-bien representé dans une earte que Mr Damont, chargé de la redactiolt dune carte geolugique de In belgique, vient ditaserer dans lo balletín de I'feadenic de Décembre 1838), est de dix at douto pieds plas has que les hautes marées de la mer du nord, dit $Z$ wyn ef du Brakman. Ces deux muyens seront enleves aux fol landais par le Canal de Selzaete ; le premier, parce qu'on natra plus besoin de lear éelases; le second, paree que le Canal sera ha pour intercepter les enax de mer, quils pourraicat aons en vuyer.
(32) Lex débordements de l'Eseaut at de $\ln \mathrm{I}$ ys, produits par des crues cxtraurdinaires, causent très-zonvent de pranda dommages aux proprétares riverains. Encoro tout récemment, an milien du mois te Mai 1837. par suite d'une pareille erue, plus de sept mille hectares de prairies se trourérent couvertes d'ean, fe lung de ces thax rivieres. Anspi la réeute du foin fut-elle des plus maturaises. Ceperdant toutos les mesures possibles ayuient éte

Bu meltant en monvement les caux stagnantes des mares et criques ( 33 ), ce Canal rendra la frontiere des Flandres moins insalubre, et moins meurtrier le service des garnisons et celui de la douane;

En permettant unc manouvre régulière des écluses de chasse, il sera le meilleur anxiliaire, comme lobserve Mr le Ninistre lui-même, pour maintenir à sa profondeur, et améliorer nllérieurement le seul port importanl que nous possédons sur la mer du Nord, le port d'Ostende, pour lequel nous avons dépense, depuis : 830 , en entretien et en travaux extraordinaires, pres d'un million de francs (99r,08.32). Et ce Canal, dont le caractère d'ouvrage d'utilité publique est si incontestable, doit être entretenu aux frais des, sculs propriétaires des poldres!

Enfin, le Canal de Selzaete sera une ligne dounière, qui permettra d'assurer le service avec plus de
prises pour faire évacuer dans le Bas-1scaut, ot par le Canal du Sas, cetto surabondance deaux. Mais ces ressources furent tout-ì fait insuffantes. Les eaux de IEschut restêrent da 14 au 22 Mai, sans variation dans leur hatteur. C'est un fait incontestable et proclame, il y a plus de 80 ans, dans un mémoira de l'administration da Pays de Termonda, présenté aux Etats de Flandre, que acest une tentative vaine el inutile de rouloir * Caire passer par le Das-Escaut toutes les caux qui vicnaent en " grande abondance de France et du Tournaisis; que le Bas* Escout ne peut y suflire : celte adminstration ajouta une vé* rite qui derient de jour an jour plus frappante, c'est quat "faut chabeer rers la mer, par des roies plus directes at plus "courtes, les eaux qui arrivent à Gand, "Eh bien, cee voies plus directes ef plas courtes, cest le Conal de Selzaete qui les fournira, an grand proft des riverains de l'Escaut et de la Lyss.
(33) Partont où il y a des mares et críques inondées en hiver, et desséchées en tont ou en partie en ete, il doit y avoir des fievres endémiques, it cause des cxhahisons putrisles.

## (72)

facilite. Le petit port qu'il formera permettra láablissement dun batiment garle-côte, et devant présenter une profondeur d'enu de quatreà cinq mètres, ce petit port, dans les gros temps, servira par fois de refuge anx navires battus par la tempele, î ceux surtont qui jetés vers ce point de la cole, sont infalliblement destinés à se perdre sur le grand banc du peerdemarkt à lembouchure du Zayzt ; et cependant cetio ligne de douanes et les travaux dart si contenx de ee port de relache, devront être entretenis par les proprietaires seuls!

Et quon ne croie pas que ces frais dentrelien soient une bagatelle. Dans to devis estimatif (page 39 du lapport) Ies ouyrages dart montent a la sompe de $1,330,000$ franes. Ajoutons à cette somme les écluses, les empellements, les pronts a construire a linn térieur, comme conséquences du Canal, et on froutvera que les propriétaites, par surcrôt à lenrs dépenses actuelles, auront au moins pour un million eb demi dourrages diart à entretcuir. Hs devroot les entretenir en tont temps et à tout ésemment. Uu senl ouragan peat causer à l'écluse de mer der dommages de plusieurs centaines de mille frams.

Qui, apres tout cela, oserait dire que la part des propriétaires n'est pas asse\% forte? En vérité, si ul reproche pousait etre fint au projet, we serait quil a outrepassé le bornes de la justice, en imposant la lourde charge de lentretien à une seule classe d'intéressés, A lexclusion des autices.

On ne peut oublier qu'en principe l'tat est tenn de rendre aux Flandres ce qu'il leur a hait perdre; et que si l'Etat a droit dexiger la cooperation des proprietuire, ce ne peat etre que pour antant quil leur
(73)
rendrait plus et mionx que ce quils ont perdu. Or il doit être pronvé maintemant, que ce mienx est chèrement payé, si les frais d'administration et dentretien doivent incomber à eux seuls.

D'un autre côté, un jour viendra que les proprićtaires seront duns le cas de payer ce mieux denx fois. Cette seconde cotisation se fera par suite de la tévision complette du cadastre, à laquelle la légistature se déterminera pent-etre phas tôt quon ne pense. Le Rapport de la section centate sur le budget des roies et moyens pour l'esercice de 1839 , an chapitre de la contribution fonciare, laisse eatrevoir que cetle idée de révision complette se fait jour à la Chambre, «La qua-
" trième section, dit le Rapport, désirerail comailice
" pour combien les constructions nouvelles prennent
"place chaque année dans les totes; ne conviendrait-
"il pas, ajoute-i-elle, que le trésor profitat de ces
"augmentations?
"Lat fro $_{\text {rection }}$ appelle l'attention de la section
"centrale sur la question de savoir sil ne convien-

* drail pas dériger la contribution foncière en un impöt
* de quotité, et de la fiser à dix pour cent du re-
" venu cadistral, au lien de neaf et me fraction.
"La sedion centrate, ajoute le Rapport, sans rien
" prëjuger sur les observations des $4^{\text {me }}$ et $6^{\text {me }}$ sections,
" les recommande néanmoins aux méditations du
"Gouvernement."
Tout cela implique, comme lon voit, lidée dune revision cadastrale; dailleurs la loi du 3 a Decembre 1835, sur la repartation de la contribution fonciere entre les provinces, par son article six, fait un devoír à la léghature de réviser les opérations cadastrales. Une revision complette aura hien tô ou tard; il en resultera necessaifement nuc anguentaion de con-
(74)
tribation fonciere pour les propriétaires des poldres; il amivera done quils payeront denx fois ì raison des améliorations que le canal aura fates à leurs terres, dabord en vertu de la loi actuclle, qui met a lear charge exclusive les frais d'administration et d'entreLien, et ensuite ea verta de la noavelle revision. ll fant espérer, que lorsque cette seconde colisation, basée sur le cadastre, sem mise en recourrement, on modifiera la première, toute exceptionnelle et introduite par la loi actuelle, el qu'on fera dès lors contribuer dans les frais, non seulement les propriétaires des poldres, mais tous ceux auxquels le camal sera utile, et notamment VEtat.


## 11 serait in-

${ }^{\text {Pr Pour mettre une partie des frais de construction }}$ juste de faire
contribuer charge des deux Flandres, on n'a tronvé d'autre contribuer les deax flanares fest dades les frais
de constrac. dioconstr raison que celle-ci : «Les canaux de Gand à Bruges tion. "a ces deax provinces. Lorsque la Flandre ne fai- * sait qu'une seule province, sous le régime espagnol, * ces canaux furent construits par elle; aujourd hui * encore, c'est an profit des deux Flandres que les " droits de navigation sont perçus. Dans létat actuel
" des choses, le canal d'Ostende doit etre bissé de
a tempsà autre pour suppléer an défaut d'écoulement,

* qui ne se fiit ni assez vite ni assez bien par les
" voies ordinaires du Zwyn ot du Brakman; or ces
* baisses fréquentes entravent singulierement la navi-
* gation sur tonte la ligne qui sétend depuis l"Escaut
"i Gand jusqu"a la frontiere de France vers Dun-
* kerque, occasionnent dune part une diminution de
* receltes des droits de navigation, et de l'autre une

4\% augmentation de dépenses à cause des detériorations

* assez notables que ces baisses font eprouver; donc
$\alpha$ si le canal de Selzaete re construit, ces inconvé-


## (75)

* nients viendront it cesser, et les deax procinces en "retireront un bénéfice certain, il est donc juste "qu'elles contribuent dans la dépense (34)."
Tout ce raisonnement est basé sur une supposition qui n'existe pas. C'est une complette erreur que de croire que les canaux en question appartienuent anx provinces quils traversent. Hls sont la propriélé de 1'Etat. 11 est hien vai que les Elats de la province de Flandre les ont fait construire, et sous le régime de lancieme coustitution de nos Provinces il a'en ponyail ótre autrement. Alors il n'existait pas de trésor général, ni d’administration générale, chaque province recevait elle-méme les inpôts, s'aduinistrait comme un etat indépendant, et ne devait donier annuellement au sowverain que des subsides. Avec la révolution francaise cet etat de choses cessa dexister, et une foule de lois attestent que le gouvernement frangais considéra toujours les canaux de navigation comme non susceptibles d'une proprièté privée, et par suile comme des dépendances du domaine national. (Voyez le décret du 22 Décembre 1789 , section 3 , art. 2 , No 7 . Item le décret du 22 Novembre 1790 , section rro $^{\text {re }}$ art. $2 ;$ c'est de cel arlicle qu'a été copié lextuellement l'art. 538 du Code civil. Item la loi du 30 Floréal an X, art. 1 er. Ilem les arretés du 8 Prairial an XI, du $=8$ Messidor an XIII, dn 4 e jour complémentaire an XIII et du to Brumaire an XIV, tous pris en exécution de la loi da 30 Floréal, an X.)

[^9]
## ( 76 )

Si aupourdhui les droits de navigation sur ces camax sont perças au profit des deox provinces, cela tient à des dispasitions prises sous le gonvernement du Roi Guillame. L'art. 2 15 de la Loi fondamentale donnait au Roi la surveillance supreme des ouvrages hydranliques, ponts et chanssées, sans distinction. Lart. 216 permet an Roi de faire exercer la Diredion Générale des eaux, ponts et chanssées, de la manière quil croit la plas couvenable, et l'article 218 dit que si parmi les onvrages de cette nature, il s'en trouve dont la direction pent être confiéc aux Etats de la Province, soit à cause d'un intérêt moins général, soit pour raison d'utilité ou de convenance, tiree de la chose même, elle leur sera attribuée, soit exclusivement, soit coucurremment avec la Direction Générale.

Le Roi faisant nsage de la faculté énoncée dans l'att. précudent, prit le ī Décembre 1810 un arrêté, par lequelil remitaux États-Provinciaus des denx Flandres, la direction spéciale et immédiate de plasieurs objets du Waterstaat, parmi lesquels furent compris les camax de Gand el d'Ostende. Il lear en remit seulement ladministration, et nullement la propriéte, car il se réserşa dans le méme arreté la faculía do reprendre, par la suite et suivant les occurrences, sous la Direction Générale et à charge da trésor, tel ouvrage qu'il jugera convenable; ce quil n'aurait pas fait s'il en avait réellement abandonné la propriété. D'ailleurs le Roi n'aurait ph, par simple arreté, dessaisir l'Elat de son biea. Mais si le Roi lear fit la remise de la direction immédiate de ces travaux publics, avee la perception de lears revenus, il chargea en meme temps ces provinces da soin de pourvoir anx dépenses quils entrainent. Or les comptes provinciaux sont la, pour

## (77)

pronver, surtout quant a la Flandre-Occidentale, que tonjours ladministration de ces canamx a été une véritable charge, que tonjours les dépenses ont excédé les revenus. Mais pourquoi, demandera-t-on, nation pas majoré le tarif des droits de navigation, afin de faire monter les revenus an niveau des dépenses? Je répondrai quion ne l'a pas fait par ménagement pour l'exploitation des houilleres du Hainaut. Plus de douze cents bateaux chargés de houlle frequentent chaque antée ces cananx; de Gand jrsquia Dunkerque, les droita de navigation ne vont pas au dela de 25 centimes par tommean (35); certes il o'y a pas de ligue navigable anssi économique dans toute l Europe, et par conséquenl aussi susceprible dune légere angmentation de droits: cependant une industrie importante en souffriait plus ou moins, et pour ce motif senl, les Flandres continuerent à fare des sacrifices. Il fint remarquer que la plupart de ces bateaus qui viennent dans les eaus de Flandres, sont en destination de Dunkerque.

Si donc le Canal de Selzaete se construit, il n'en résultera pour la caisse provinciale ancune angmentation de bénéfice, mais senlement une diminution dans le déficit quèle est dans le cas dépronver chaque année par suite du régine hollandas. Ladministration de ces canaux est done véritablement onérense aujourdhni à ces deax provinces. Cest déjà une injustice que de les forcer à faire annuellement des sacrifices en favear de lindustrie d'une province voisine, et de ces sacrifices on voudrait argumenter pour leur en imposer de nouveaux en les fesant contri-

[^10]
## ( $7^{8}$ )

buer dans les frais de construction du canal de Selzaete: Est-ce la une chose équitable!

On peat remarquer ici en passant, quil ne tiendrait quà ces provinces de faire cesser l'état de choses introduit par le régime hollandais. Sous ce régime, pour mettre des ouvtages à charge des provinces, d'après lart. 219 de la Loi fondamentale, le Hoi ne devait qu'entendre les Etats, aujourdhui cela ne suflit plus. Notre pacte constitutionnel exige lear consentement formel : par son article no il cst établi qu'aucune charge, aucune imposition procinciale ne peut être établie que du consentement du Conscil Provincial; et la loi provinciale, at lart, Gig, ne force lo Conscil de porter à son hudjet que l'entretien des rontes, les travaux hydrauliques et de desséchement qui sont legalement à charge do la prosiuce. Il suffirait done que ces provinces retirassent len consentement, lors du vote de lear hodget, pour être débarrassées de ladministration de ces ourrages dout clles nont pas la proprété. A moins done que les charges dunc pareille administation ue trourent lent compensation dune antre maniere, les provinces feraient certanement bien de s'en debarasser,

Dapres tout ce qui préède, il est constint que les Flandres noon pas la propriété des canaux de Gand et dOstende: quelles nen ont que ladmiaistation, temporaitement et dune manière tout-i-fait précaire et onéreuse, que far conséquent elles doivent être hors de cause dans la construction du canal de Selzaete. Mais il neen faut pas moins approuver les dispositions de lart. \& du projel de l'honorable deputé du distuct d'Eecloo, au moyen desquelles les deux provinces, comme corps administratifs, sont appelés à venir en aide à ladministration supericure et à se
charger de la direction du nonean camal. Ces conps proviuciaux mettront dans lear gestion plus deconomie et plus dentente des divers intéres locaus, que ue le ferail ladministration générale, et l'uflucuce que cette direction leur donnera sur les administrations particulières des Wateringues, we porra que tonraer atu profil de la chose publique. Cette influence directe et permanemte, qui est depuis longlemps dans les venx des hommes impartians, tronyera encore dautres garmbics, il fant lepperer, dans le véglement, dont la formation est presete atu gonvernement par larticle 5 du meme profa. Ce sera ton véritable progrès que de se tapprucher, sous ce rapport, de lamenue légishation. bar laticle 8 des Contumes du tervitoire du Frane de Broges, ha smintendance et la direction suprême des Wateringues: digues el éluses, chait derolue am Magistral din dit Franc (36).

Cette conclusion finale se deduit darement de tout dotitrenal re qui a élé dit dans ce Memoire. Aussi est-elle bien tratrecon. loin d'avoir été écartée dims le Rapport du Ministre sary pultice. des travanx publics. Cest même le contraire qui résulte des paroles de Mr le Ministre. En effet, des le début de son rapport (page 3) il commence par reconmalte limportance que les fats doivent aroir dans celle grave question: « J ai mo me liver, dit-il, " salls preoccupation duucun genre, it lexamen
(36) Texte de larticle 8 , des Contumes du Franc: Compe-
 opperregiering ende bericht orer allo dyhen, zeesluysen ende teateringlat ten lande can den fryen gelegen: mitsyaders de kennisse, by reformatie, ran alle gherysde ran Dys-graeren, ende Gromoome tan dychagie ten sefen tande.

## ( 80 )

" lut projet, non pour resoulte de prime athord les " fuestions quill soulive, matis porrr les poser mi-

* tement, en les entourant de la plupart des farss
" Qui dolyent hemfermer les bidiments de solution."
Mr le Ministre convient donc que co sont les faits qui doivent résoudre la question. Cette idée m'a para juste, je meen suis empare, j’ai fouille dans lhistoire et dans les actes diplomatiques, jai recueilli les faits historiques, les faits diplomatiques, j’in cherché à los exposer dans les denx premiers Chapitres de cot écrit, et aujourdhni je crois avoir fonmi les ólements de la solution, de manière à ce que celle-ci ne sera plus ni diflicile ni donteuse pour tous coux qui anpont bien voulu attentivement les examiner.
De cet ensemble de faits il résulte que c'est par des canses politiques et dans lintérêt du bien-être général, tel qu'on l'entendait alors, que les Flamdes ont perdu les bonnes voies déconlement quelles a vaient et que len' garantisait te tanté de Muster. Elles ont subi unc espèce dexpropriation pour canse d'utilité publique, elles en ont longuement et péniblement sonffert, tonjours dans lattente dune juste réparation, s'appuynt sur cet axiome incontestable din droit positif, que cest dtu futit que réstlle le droit. Ce sont donc ainsi les faits, comme la tres-hien dit M - le Bhinistre, qui reaferment les élénents de la solution; et puisque ces fails pronvent que cest TÉtat qui a cansé les dommages, la justice force aussi à adureltec, comme conséquence, que c'est l'Etat qui doit les réparer.

Matheurs Et pour quion se fasse une idé plus nette de tous ${ }_{\text {pre }}^{\text {eprewes }}$ teot ces dommages, de tous ces mathents, jellons un reares, deptits gard en arriere, et voyous toul ce que ce pays a mo paix tic soulfert.

## (81)

Dopuis 1666 jusifuen 1794 , cest-à-dire dans lespace de 128 ans, la Hollande à été sept fois en guerre contre la France, la France a fait sept invasions dans la Belgique, et ces sept intasions comprement ensemble plus de trente campagnes. De tons les fléaux de la gnerre qui ravagent les propriétés, lo plus désastreux est l'inondation an moyen dean de mer. On détruit, on incendie volre demeure, le lendemain on peut commencer à la rebatir; mais on couvre vos terres deau salee, et la moisson est perdue pour huit ans. Dans lantiquilé le moyen le plus crael de se venger de son ememi celait de semer du sel sur son tertoire. Ce territoire alors était comme mandit, il restait stérile.
Nous n'avons pas à nous occuper de la premiĉre invasion fiancaise, qui finit par la paix dAix-la-Chapelle de f668, ni de la seconde (37), qui se termina par la paix de Nimegue de rif-s. Ces deax guerres durerent ensemble huit amés, mais ni dans lone recoun lantre, ha Flaudre-Hollandaise ne put avoir recours tux inondations, elle ne sen était pas encore
procure les moyens par ses digues et ses eclusen Wocme les moyens par ses digues et ses ccluses. Le Late de Munster ebait respecté, la Hollande nosait
 ponr dominer celles-ci, comme delle la fait depuis. Mrais elle sentit pendant ces deax guerres de quelle resource ces inondations pousaicut ture pour elle, cest pourquoi elle mit ensuite tant de perseverance it les organiser.

[^11]
## ( 82 )

La première inotedation du nord des Flandres eut donc seulement lieu lors de la troistème invasion frangaise, pendant la guerre de Louis XIV contre la ligue d'Augsbourg. En igyo, le maréchal de Luxembourg venant de gagner la bataille de Fleurns, te péril devint imminent; les Hollandais pour se mettre à convert ne tronserent rien de mienx, que de ruiner les Flamands : ils se permirent de fermer le havre de Bouchante; et les belles terves des commones d'Assenede, de Bouchaute, de Watervliet furent inondées et en resterent longtemps improductives. La tranquillité fut ramenée par la paix de Ryswick en 1697 , mais troublée bientòt apres par la longue guerre qui suivit la mort du faible roi d'Espagne Charles 11. Dès F;oz le havre de Bonchante, qui, sur les vives instances de lambassadeur expagnol à La Haye avail été rouvert, fut fermé de nonveau. Le systême d'inondation ayant été développé, d'après les conseils du général Coehorn, sur toute la ligne depuis l'Èclnse jusquà Anvers, toute la contrée fut mise sous eall. Cependant les Françuis nen entrèrent pas moins daus la Flandre-Hollandaise en ro3, en forgant les lignes du colté de Biervliet. Les malheurs n'eurent un terme que par la paix d'Utrecht en 1713.

Une troisième période dinondations commenga avec la guerre contre l'impératrice Marie-Thérèse. Elles
 ${ }^{17} 44,1745,1746 \mathrm{et} 1747$. Ce fut dans cette dernière
Aicgraphie année que le maréchal de Lowendahl se rendit maître, Unisersalte à la tête de 25,000 hommes, de toute la Flandre-Hollandaise, à lexception de la place de Philippine. La paix dAix-la-Chapelle ful conclue en 978 , et les inondations cessèrent enfin. Par l'art. 6 du traité, la Flan-dre-Hollaudaise fut rendue aux États Généranx.
( 83 )
Le manvais état auquel nos debouchés étaient déjà réluits, produisit dans thiser de 1773 à r 77 多 qune inondation considérable. L'abbé Manu, dans son Mémoire manuscrit sur les rivieres et les canaux de Ir Flandre, en fait monter les dégôts à plus d'un million de florins. (No r 36 du Mémoire.)
La guerre que Joseph If fit à la Hollande, ironiquement appelée guerre de la marmite, parce que tout se borna à des menaces et finit par des questions dargent, ne manqua pas datirer encore une fois sur la Flaudre le fléau des inondations. Elles curent lien pendant les aunées 1784 et 1785 . Cette fois-ci la Hollande paya des indemnités, et j'ai dit plus haut dans quel but elle s'y télermina. La Flandre eut pour sa part 250,000 florius.

Faisons ici une remarque à l'avantage de la civilisation moderne. Dans toutes les guerres qui précédèrent celle dite de la marmite, ce fut la Hollande qui, pour se consrir contre la France, porta la ruine et la désolation dans la Flandre; mais elle le fit du consentement au moins tacite du souverain qui gouvermait alors nos provinces, avec lequel elle était en paix et amilié. Certes, celui-ci ne ponvait donner un parcil consentement, qu'en stipulant an moins de justes compensations on faveur des victimes. Cependant jamais il ne fut question díndemuités pour la Flandre. La propriété fut et demeura constamment sacrifiée à l'intérét de la défense commune. Aujourdhui le principe d'une juste indemnité pour de cas pareils est inscrit dans nos codes, et la législature belge lui a rendu un éclatant hommage lorsque, par la loi du 24 Mai 838 (crédit au Ministre de la guerre, pour depenses arvírtes de 1831 at années antéricures) elle alloua, sans la moindre op*

## (84)

position, the somme de fr. $100,3 \pi,-90$ centimes, due ì divers partionliers de Mons, pour imbumiles par. stite des inondations tendites en 1815 à l'entom de cette place, pen atyat la bataille de Waterloo, dans lintéret dune defence commune.
Dreselhuis, Revonant à notre sujet, nons trouvons que le pays Stustrikt fan fubmergé tle nonvean en 179 , alors que le genéral Morean, a la tote de limmée républicane, vint se jetter sur la Thandre des Etats. La ville de l'beluse fint bombardee, et avec elle se rendit le reste du pays. Le traite de La llaye de roga en assuma la possession a la France.

Les ensablements et les obstructions tonjours crois*antes de nos débonchés emmenerent en 1820 nne inondation d'eau pluviale, qui séteudit sur toutes les communes dont les canx se déchargent dans lo $Z(y) n$ et le Brakman. On peat évaluer a plas de cinquante mille francs les pertes subies par l'Etat, sur la contribution fonciere des terres submergées, cefte contribution ayant dit ètre pascec en non watea's.

Mais de lonjes les inondations, les plas terribles finrent celles qui cutent lien à locasion de notre énancipation politique. Dlles s'étendirent sur les deux Plandres et sur la province d'Auvers, et durercat de 1831 is 1833. Le gouvemement fil faire l'estimation des degats, el ils montereat à lónome somme de francs 4,505,455-25 centimes. (Monitcur du \& 3 Juillet 1833.)

On se rappelle encore la réaction que provoquai la souseription malencontreuse pour l'achat des chevaux du prince d'Orange; elle fut si grande, que dans tout le pays sonvrit anssitot une souscription en faveur des malheureuses victimes des inondations hollandaises ; elle produisit la somme de fr. 123,$8 ; 3-18 \mathrm{c}$,
( 85 )
qui fut distribuée anx victimes les plus nécessileuses. La législature vota deux années de suite, en 1835 et 1836, une somme de trois cent mille francs, à litre de secours aux nécessiteux belges, viclimes de laggression hollandaise, ce qui fait monter la somme des secours distribués à fr. $723,873-18$ centimes.

Enfin les inondations dean plutiale sont derenues presqu'annuelles. Li 1837, année qui ne peut pas être signalee comme pluvieuse, dans la senle Flandre-Occidentate, le montant des pertes, constatées par expertise, a été de fr 71,741-06 centimes (38).

Dans ces sortes dexpertises, considérées dans leur résulant général, on reste tonjours au dessous des perles réelles: car ces expertises ne penvent avoir pouf objet que les lerses converles d'ean en lont on en partie. Dilles ne peurent pas sútudre a cetie masse bien plus gramde de terrains qui, sans être inondés, sonflrent cependant par les inoadations, qui les empéchent d'atteindre ce degré d'asséchement quill lear fant pour
5 bien refondre anx sous du laboureaf. Rien, en effet, n'est plas contmire à la parfate végetation que la trop grande hmmilité du sol. Elle cmpeohe lair dy pénétrer, el par là prive les terres des inlluences bienfaisantes du soleil, premier élément de la vie végétale. Ainsi, par suite des inombations quelques terres ne produiseut rion, dautres en plus grand nombre

[^12]
## (86)

produisent très-mal. 'Tel a cté trop sonvent, depuis deux siècles, le sort du bassin maritime de la Flandre. Tel est encore son sort aujourdhui, à la moindre entrave que les Hollandais mettent à la manouvre des écluses, au moiudre excès de pluies qui tombent du ciel. Si l'on ajoute à ces calamités, si souvent renouvelées, et qui traduites en chiffres s'élèveut à des millions, les maladies fréquentes qui out atteint les hommes aussi hien que le bétail, lon conviendra que la politique a fuit souffir à ce pays de bien grands maux. Les campagnes souffrent longtemps sans se plaindre, mais il est un temps où l'on ne peut plus oublier de leur rendre justice. Ce temps et venu. La Providence a voulu que la Belgique fut libre. 11 fatut quelle le soit tont entière. De tons côtés une voix s'élèse, qui crie : "Non, le pays ne peut plus cona seutir à ce que cette portion de territoire soit vic" time de désastres, qui ne tiren leur origive que * d'une cause politique. Sous ce rapport il $y$ solida« sité entre tontes les provinces." Cette voix sera écoutée par la législature.

Je viens de parler des cutraves mises par les Hollandais à la manceuvre des écluses. On ne sera pas faché pent-être d'apprendre ici quelques détails à ce sujet.
On trouve dans les archives de la ville et Métier de Bouchate des documents très-curieux sur la conduile des autorités hollandaises de cette époque. De ces documents, que j'ai eu l'occasion d'examiner, résultent les faits suivants :
$1^{\circ}$ Vers la fin de 1698 , une députation fut envoyée à La Hoye par les Magistrats de la ville et du Métier de Bouchaute, pour obtenir l'ouverture du hapre, qu'elle obtint; mais elle fut obligée de faire remettre à cet effet, en

Hollande, à une personne dont le nom fut tenu secret, la somme de mille ducatons, indépendaroment dune autre somme non moins forte, dépensée en honoraires davocats, agents, procureurs etc.
$2^{\circ}$ De 1702 jusqu'au traité de Fontainebleau, par suite de la fermeture du havre, les caux bagant plus d'autre issue que par l'écluse placée dans les iortifications de Philippine, les commandants hollandais do ce fort se firent payer une reconnaissance annuella de 620 florins de Hollande en temps de paix, et de cent ducats d'or en sus en temps de guerre, uniquement parce quills s'engageaient à empêcher les excursions de leurs soldats, et à ne pas entraver la mans convre régulière de lécluse, mancuyre que sous mille prétextes différents ils auraient pû empêcher à touta heure. An commencement de la campagne de $\mathrm{t}_{7} 04$ l'écluse de Philippine fut fermée, et les inondations tendues à lentour de la place. Le magistrat de Bouchaute désiraut louverture de celte écluse senlement pendant huit jours, pour la conservation de la moisson et de tonte sorte de fruits sur pied, qui allaient périr, donna cent pistoles an général major De Lander, commardant de la ville de l'Écluse, et trente patacons à Volmair, autre offcier hollandais. Ceux-ci promirent de se rendre le 14 Mai sur les lieux avec des hommes, pour enlever le barrage qui était jetté en amont de lécluse, et la faire manouyrer. Le 14 Mai les officiers hollandais ne se laissèrent pas voir, mais ils retiureat les patacons et les pistoles. Enfin le commandant de Philippine permit au magistrat de faire enlever le barrage, et l'écluse fut ourverte, mais pas assez longtemps pour rendre l'évacuation complette. Cependart le commandant exigea un cadean pour ce service extraordinaire, et ne demanda
( 88 )
rien moins que cent ducats dor Voici la copie littérale de sa propre lettre :

A Messieu's les Matgistrats de la ville et Metier* de Bouchatute.

## Messietrs.

Tous les services que jo vous ai rendus depuis que je stais Commandant, n'égalisent pas celui que $j e$ vous ai vendu il $y$ a environ quinze jours. J'espère donc aupremier jour de voir les effets de votre reconnaissance touchant an si grand service, auttrement je serai abligá de prendre d'untres mesures et de ne vien faire davance is l'avenir. En attendant cent ducats dor, je demeture véritablement,

## Messieurs,

> Fotre très-humble ot tres - obrissant semiteur, P. De Bus.

## Philippine, ce 7 Juin ryo4.

Le Magistrat sy refusa dabord, alléguat que par levacuation incomplette, Mr le commandant navait rendu service quà la seignemie de Waterdyk, voisine de Bouchate, qui lui payait anssi une recontaisance annuelle de cent patacons de change (toutes ces reconnaissances montaient ensemble à une somme anmuelle de 1600 florins), et que cétait par conséquent au magistrat de Waterdyk que le commandant deyait s’adresser. Celai-ci répondit par sa lettre du premier Juillet spof :

Vous me renvorez is Waterdyk, ciest se moquer. de moi; ce que je n'aurais jumais cmâ, vogunt abparavaht que vous avez toujou's margué áre
des personnes de parole et de probité. Je satis it chaque moment et dars le temps present les services que je vous puis rendre, satrs faite de préfudice a mes sonwerains (les Étuts-Génćratux), et je suis incliné toujours do le faire; c'est pourquoi jai bien voulu vous écrive cheore cette lettre, on wous priant, grathd vons l'aures lue, de me la renvoger avec ma précedente, et de faire les choses de boune grace, comme tous avez torijours fatit auparavant ceci, Je demeure eld.

## Fotre efc. D. De Birs.

Thiner approchait et le commandant aurait pat causer la ruine totale du Métier; le tg Octohe fyt done signée lordomance de payenent des cent ducats d'or.

Les tracanx faits par le Métier an havre de Bonchante, on 1664 et 1699 , occasionnèrent une dépense totale de fr. 4 , $09^{5}-16$ centimes ( 39 ). Par la fermeture du have colte dépense devint intile, at en outre le Métier, pour profiter de lechase militaire de philippine, était obligá de contribuer dans son entretien.

Indépendamment de ces recomaissances ordimaires el extraordinaires en argent, les commamants de l'teluse, d'Yzendycke, du Sas, de Philippine et de Hulst, profiterent de toutes les occasions de rançonner les malheureux Flamands. Le moindre retard dats le payement des reconnaisances on dans lenvoi des cadeaux quils ne rongissaient pas de demander, etait puni par la fermeture dune eclase, ou par des dé-

[^13](90)
yastations sur notre territoire, commises par des sol* dats de la garnison de l'une on l'autre de ces places. Pour qu'on juge sur quel pied ces messieurs s'élaient mis avee nos autorités, voici encore une lettre du mềne commandant de Philippine:

A Monsicur le Bourgrostre de la ville et Métier de Bouchuute, en son absence à Monsieur le Bailli dit dit Mitier.

## Monsicur.

Comme je h'ai pas un grain de boukweyt (ble sarrasin) pour mes poules, je vous prie de m'envorer demain sans fate trois ou quatre sacs de Moukweyt. Je me suis engagé aussi de faire un présent en Zétande de denx petits cochons de lait. Si cela se ponvait, je vous price de m'en envoger. deux, pour mardi apres-midi, pour les envoyer te mercredi au matin à Middelbourgr ; mais il faut qu'ils soient bons, gras, et délicats, autrement je n'en ai point affaire. Etant très-parfaitement etc.

> Fotre etc. P. De Bics.

## Philippine, ce 10 Juin 771 .

Il n'est pas de commune flamande sur nos frontières qui nait dans ses archives, surtout dans les comptes, des documents multipliés du même genre. Mr Vau Waesherghe, Secrétaire communal de Bouchaute, dans la Pétition adressée à la Clambre en Avail 1836, estime que les dépenses supportées de ce chef jusquan traite de Fontainebleau, montent bien a trois cent mille francs.
30 Aprés le traté de Fontainebleau on ne paya plus des reconnaissances, parce quill y est dit al l'art. 6 ,
(9)
que les Hollandais doivent faire régler lecoulement des eaux à la satisfaction de l'Empereur. Mais ce qu'on gagna d'un colé, on le perdit de Cautre. Les redevances ayant cessé, le service des écluses se fit très-mal, et d'autant plus mal, que les Hollandais espéraient de nous forcer à l'acheter et d'obtenir ainsi; en cadeaux et par des moyens indirects, plus que ce qu'ils recevaient auparavant. Tantòt à marée basse on u'ouvrait pas suffisamment les écluses, tantòt on les tenait tout-ì-fait closes, sons prétexte de réparation; on a mème vu quà la marée hate un siphon était ouvert, dans le but manifeste de faire entrer l'eau marine sur nos terres, et de contraindre ainsi les intéressés à aller de suite rédimer, à force de présents, l'injuste rexation. Une autre fois on remarqua, quen voyant arriver un membre de ladministration de Bouchaute, l'écluse de Philippine fut aussitot ouverte, et qu'on la referma dès quil fut parti, tout en raillant le zèle du vigilant magistrat.

De telles humiliations, des avanies parelles nous arriveront sans cesse, aussi long temps que les cleff de nos débonchés seront entre les mains de la Hollande; toujours elle croira, malgré tous les traités, pouvoir en disposer d'apres son hon phaisir. La Belgique ne peut plus permettre que cet etat de choses revienne: ce qu'a souffert l'Autriche, la Belgique ne peut pas lendurer.
Mais, me dirat-on, lindépendance que la Belsique Bue palitivient de conquérir ue va-t-elle pas la replacer, vis-à̀- qual. vis de la Hollande, dans la meme position ou elle se trousait lorsquelle appartenait à la mason d'Autriche, c'est-àdire, dans la nécessité de former une ailliance étroite avec cette première puissance? Je réponds, que je crois qu'il est dans lintérêt des deux peuples de se rapprocher, mais quil ne pourra jamais atre dans lin-

## (9x)

téret de la helgique de concourir à conserver a la Hollande la possession de la rive gauche de l'Escaut. Au contraire, tonte notre politique doit tendre à ce qu'un four cette rive puisse etre adjointe à la Belgique, car lescaut est pour nous la fronière naturelle. La construction du Citral est un premier pas vers ce but. Eu effet, ce Canal détraira complétement le systême actuel de défense, anquel la Hollande a toujours attaché tant de prix, et au moyen duquel elle peut se mettre sur la defensive avee peu de troupes, ses inondalions lui donnant léquivalcut duue armée. Depuis a 830 , jatmais la force armée reunie dams la Flandre-Hollandaise n'a dépasse le nombre de six mille hommes, il n'y eut non plus dautre cavalerie qu'une trentaine de jeunes getis de la Scluffery, qui fesaient le service d'ordonnances, tandis que de notre cóté le généal commandant nos troupés stationnées dans les Flandres, avait presque tonjours sons se; ortres une division, dont la force montait de donze a quinze mille houmes. Les Hollandais avaient en outre lavantage de pouvoir faire une diversion subite, en prenant à Berg-op-Zoom des renforts qui, en moins de 24 heures, pouvaicnt être debarques et employés anssitot a faire nuc pointe sur Gand on sur Briges. Le Canal leur otera dorenavant la plupart de ces avantages, non pas comme barmere car on sait hen quin canal n'arpe pas la marche d'mae armée, matis comme moyen de neatraliser les inondations. En fesant des coupures dans les digues, il nons sea facile de tirer à sec tous les poldres que les Hollandais auraient submergé, ainsi que les alentoms de leurs places. Ce pays restera done ouvert à nos troupes, autant que nous le voulrons.

Alin de juger de quelle importance sera cotte ressource pour ha Belgique, il suffit de remarquer que
tout ce qui a rapport an systeme de defense de celte frontiere, a de tont temps fitit lobjet dune attention spéciale dans les traités. On en tronse deja un exemple dans le donzième siede. Le comte de Flandre Philippe disace, avail fait prisomier Florent 1 II comte de Hollande et de Zelande. Cehi-ci enFeriné pendant pres de deax ans dans la presoté de St Donat a Bruges, finit par signer en ntiof mo traté, dont Toriginal se ronserve encote anjoud hni dans les arelites de la cathédrale de cetie tille, el dont une des dippoitionspincipates stipule, que les denx comtes sinterdient mutudtement le droit detablir ou de laiser établir des chatcans on des forteresses de chaque côté de leurs frontières (40).
Pendant la guerre de 80 nas contre I'Espagnce Ie même pays a été presque constanneat le théarre de quelyu'operation militaine. Si on vondait en faire le relesé dipré; la Chromheran I thenderen, on natrat pas de peine à compter une centaine de forts ou postes fortifićs, qui ont elé eleqé, soil par les Espagnols soit par les Hollandais, sur la ligne depuis Poluse jusquà ISsant. Cette méme Chrouique dit, tome 111, page 6-3, que trois ans avant la paia de Munster, on ne pousait par fine fuhe conts pas de l'Escaut a leblase satas tronser des fons holmulais. La sente phace de lebuse subit pendant cote guerre six sifges. Wlle fut assiege et prise par le prince dorange en 1578 , reprise par le prince de Parme en 1587 ; prise de uoncean par le prince Manice en x604; en 1606 larchituc Abert en fit le siege et
(40) Kluit, Hisforia crifica comitahis Mollandice a! Zotandice, 10m, 2, 等. 18:
(9́)
dat labandonner; entin elle essuya encore deux autre siéges, apres l'espiration de la trèse de donze ans, satyoir en raze et en 1026.

Voici les dispositions contenues dans le traité de Munster, relativement à la défense du tervitoire. Le premier membre de larticle 58 dit: "On ne pourra
" faire aucnns nouvenux forts dans les Pays-Bas ui de " l'un ai de l'autre côté. n Et J'article 68 est ainsi conęn : «De la part et dn côté du dit seignemr Roi dEsipagne seront démolis près et és environs del'Écluse les forts ci-nommés, savoir : $\mathrm{S}^{\text {t }}$ Job, $\mathrm{S}^{\text {t }}$ Donat, le fort TEtoile, le fort Ste Thérèse, le fort $S^{t}$ Frédéric, le fort Ste Isabelle, le fort St Panl, la redoute Papemuls; et du coté et de la part des dits seigneurs Elats seront demolis Jes forts qui s'en suivent, savoir: les deax forts en läle de Casant, nommés Henri et Frédéric, les deux du Pas, tous ceux sur la rivière de l'Escaut du coté oriental, excepté Lillo et le fort de Kieldrecht appelé Spinola, de laquelle démolition à faire réciproquement, sera convenu entre les parties pour en régler équivalence. "

Le traité de la Barrière, dans I'enscmble de ses dispositions, est redigé avec la pensée de faire de la Belgique, wne barriere contre la France, sons la garde spéciale de la Hollande. Ainsi, sons le rapport de la défense, la Hollande obtint tout. Ce qui en reste encore debont aujourdhui, c'est le systeme d'inondation, et le traité de Fontaineblean, comme je l'ai déja démontré, laissa subsister ce funeste systême en son entier, mais il s'est rapproché des articles précités du trailé de Munster, par les dispositions suivantes :
a Art. 5. Les Hautes Puissances contractantes s'engagent réciproquement à ne pas construire des forts ou

## (95)

élever des batteries à la portée du canon des forteresses de l'une ou de lautre, et à démolir ceux qui pourraient se tronver dans ce cas. "
a Art. 8. Les Hautes Puissances évacueront et démoliront les forts de la Croix (Kiruysschans) et de Fré-déric-Henri, el en cèderont le terrain à S. M. I. n
"Art. 9. Les Hantes Puissances voulant domer à S. M. I. une nonvelle preure de lear désir de réablir la plus parfaite intelligence entre les deax Etats, consentent à faire évacuer et à remetre à la disposition de S. M. I. les forts de Lillo et de Liefkenshoek, avec leurs fortifications dans létat ou ils se trousent, les Etats-Généraux se réservant d'en retenir l'antillerie et les munitions de toute espèce. s

L'étude de ces différentes conventions internationales des siècles passés, doit donner la conviction que le Canal de Selzaete, sous le rapport politique, se présente avec une importance qu'il n'est pas permis de méconnaitre, importance qui apparaitra plas grande eacore, si lon fail altention que ce Canal permetra de priver dean donce tonte la Zélande depuis le Sas-de-Gand jusqu’a DEeluse, ea interceptant les eaux de l'Eede, de la lieve, du Watergank dEecloo et du canal de 1Echuse à Bruges. Dans cette contrée, gagnée sur la mer, il est tres-rare de tronser de la bonne can. Presque partont lean de source est phas on moins infecte. Voici lopinion de feu le dactear Van Rotterdam sur les qualités de l'ean de ce pays, exprimée dans son Mémoire couromé sur la saighée, Gand 1816, page 59 : « Leau que les babitants boivent "et quils font également servir à lusage culinaire, * est génémenent on l'eau plaviale, on lean de a puits : la première se garde en phasieurs endroits, " pour les besoins communs, dans des réservoirs re-
(gi)

* vetus de plomb, et il nest pas mare de da rouser " mosise, remplie dibnectes et dimmondices; plu* sieurs meme de ces citernes gitécs on mal ch* tretentues, épronvent souvent ea élé un manque * abofte deau phriale, ce quitorce alops a recourir * it lean te puits, bien pire encore. Celle-ci, dans * tout le pays, est i-pen-pès la meme, dune ma* thre flas ou moins stagnante et marécageuse, elle est.
* trouble, fetide, at contient en nboudance des par-
* ties anmales et vegétales reduites en putréfiction.
"Cest ainsi que je lai tronvee; accoutumé à de " meillente tan, elle no parni si manvaise of si ré* roltante, quil me fit impossible de la boire; eufin - cette can se gele moins promptement que loute * antre, elle est plus pesante et salit le cuivre. "

Dn temps que la mer, par un vaste port, baignait Ies murs de la sille de Damme, lean potable y etait généalenent manaise. Ein a69, Hargnerite comtese Damane aus the Flandre et son fils Giyy accomderent it celte ville Mrsageded davoir un aquedac deau donce et ma chemin qui arase 3 . ${ }^{1635}$. le cotoyait depuis les viviers de Matele, on l'iqueduc prenait sa sontre, jusqua la ville. La distance est de pres de deax lenes. Laquélue consistait en tuyanx te flomb, dont ou a troaté des debris, il y a quelques années. Le chemin existe encore el est counts sons le now de phoperog (chemin des lyyanx). do cie ce fat pons montrer que ce qui viont detre dit de lean de la Whathe des Btats nollre rien qui doive surprendre, et si on voulait aller phas en avant dans lhistoire de res contrees, on rencontremat une fonte dantres faits de mense matare; on pomrait mente indiquer plas diune époque oul loan potable se vendait en detaid dans le villesd Ardenbourg at de lécluse. Il est hen vai quil existe anjourdhoi dans ce pays (asthourg) wne brasoerie quin, dit-on, lail de la $^{\text {a }}$
(97)
bonne bierre, mais it faut remarquer qu'lle ne se trouve pas sur un terrain d'alluvion, mais sur un terrain qu'on pourrait appeler primitif; car on trouve dans Kluit (tome 2 ) une charte, par laquelle le comte Arnould donna, en lannée 939 , a Yabbaie de St Pierre à Gand, les terres situées, selon Dresselhuis, a la hauteur de l'endroit nommé aujourd'hui Stecnhowen, près d'Oostbourg, et c'est la que se troure la brasseric.

Tous ces avantages que le Canal nous donnera, pourraient bien enfin intervertir les roles; et nos voisins, qui ont exercé avec tant de dureté l'espece de suzemineté quill ont eue si longtemps sur la Flandre, pourraient hien finir par se trouver eux-mêmes à sa merci. C'est ce quifait espérer, que cette partie de lancienne Flandre nous reviendra un jour.

Je finis par une observation sur le tracé du Canal. obserratiJe crois que les ingénicurs ont tort de vouloir lai fitire trace du Cadecrire celle grande courbe quindique le trace depuis ${ }^{\text {a }}$ Maldeghem jusqu'̀ Heyst, et cela aniquement pour qu'il coupe le canal de l'Ecluse en amont de Darmme, et que cette place puisse ainsi lui servir de tôte de pont, pour la défense des ouvrages dart qui doivent se trouver à l'endroit ou se fait la section des deux canaux. Pour pronver que ce tracé n'est pas convenable, il suffit de remarquer que le bassin, â lasséchement duquel le Canal dott servir, se présente sous la forme d'une ellipse allongee; il faut done, si lon vent suivre les indications naturelles, pue le tracé secarte aussi pen que possible de laxe de cette ellipse. Or, il suffit de linspection de la carte, pour voir quil n'en est pas ainsi. En quittant la commune de St Laurent, et en se rapprochant de la Lieve, le Canal seloigne de plus en plus des terres basses. Je ne voudrais done

## ( $9^{8}$ )

Wat mener le Canal rers la Lieve, qui en ces endroits s'éloigne dune et mềne de denx lieves de la frontière, et se troave sur un terrain asse\% elevé. Si le Canal doit suivre la Lieve, de Maldeghen jusqua Damme, alors il laissera à sa droite trois commones belges, Niddelbourg, Moerkerke et Lapscheure, dont les terres sont. très-basses et où il y a beaucoup d'eaux stagmantes. Le Canal sera done peu utile à ces trois communes, comme voie decoulement, et leur sera totalement ćtranger soil comme ligne de défase, soit comme ligne de dounne. 11 fudrat done abandonner la courbe et aller par un senl alignement de Maldeghem jusqu'au camal de l'Écluse, s'approcher dir village de Middelbourg, laisser Moerkerke a la gauche el Lapscheure a la droite. 11 passerait ainsi par les terrains les phas bas de ces communes, et viendait joindre le canal de l'Ebluse entre Oostherke et Honcke. Il est incontestable que le tracé que j'indique sera plus economique, parce qu'il est plas conrt, et qu'il répondra micax au triple but quion se propose : Ecothement, Defense, Douane.

11 n'est done pas nécessaire de se refugier jusqu'en amont de Damme, pour y placer le point de rencontre des deux canaux, dans le but de mettre les quatre tetes decluses qu'il faut $y$ construtre, sots la protection de cette phace. Je crains que pour eeleger avantage, on ne sexpose à gater tout louvrage 11 vant done mienix de se passer de cette protection et de placer le point dintersection comme je lai indiqué, entre Oostkerke et Honcke. Le fort du Hazegras pourfa convair ce point aussi bien que Damme, en cas d'une irruption de la garnison de l'Echuse. Dailleurs, Ia protection la plus efficace est celle qui s'appaye sur l'intéret des populations. En Juillet 1745 , deax mols' après lit bataille de Fontenoi et pen de jours apres la prise de

## (99)

Gand par larmée de Louis XV, un détachement de la garnison de lÉcluse se présenta dans la commune de Sto Marguerite, poury couper une digue et submerger varnboukea. le grand poldre dit Haentjes-gat. Aussitôt le tocsin füt sonné, les paysans accournent en armes, lingénieur. hollandais fut tué sme la place avec quelques soldats, hu sous-ingeniemr hessé et ringt thommes frrent emmenés prisonniers à Gand. Qui ne se rappele pas la belle conluite de la Garde Civigue de Bruges en Aout 183r? L'écluse du Hazegras fut préservée par elle de toute atteinte, quoiquataquée par une force ennemie imposante, appryée par le feu de deus canonaieres qui stationnaient dans le Zuyn.
Que la législature ne tarde pas à doter le pays de ce magnifique ontrage, et les moyens ne manqueront pas de lo préserver de tonte dévastation ea cas de guerre.


## (100)

Chitexer, citée à pao paye 69.

## Texte'du Projet de Loi, présenté par Mr Lesteune, le 16 Mars 1837.

LEOPOLD, Roi des Belges, à tous présents et à venir, salut.
Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit:

Article Premier.
Il sera exécuté, aux frais du trésor public, un Canal de Selzaete à la mer du Nord, pour lécoulement des eatyx des Flandres.

## Anr. a.

Le Gouvernement est autorisé à émettre, dans le courant de 837 , des bons du tresor pour la somme de $550,000 \mathrm{fr}$, nécessaire aux premiers travaux du Camal. Arts. 3.
Les propriétés privées contribueront aux frais de construction dans li proportion établic par lart. 3o de la Loi du 16 Septembre 1807, No 2797.

Ant. 1 .
L'administration et l'entrelien du Canal seront une charge provinciale.

Les propriétés intéresstes, dont les eatux sécouleront par ce Canal, pourront être chargées de payer, de ce chef, aux provinces, une rétibution annuelle.

## Ant. 5.

Un réglement d’admimistration générale, arrêté par le Gouvernement, après avoir eutentul les parties intéressées, déterminera le mode d'exécution des art. 3 et 4 .

Mandons et ordonnons, etc.
Présenté le 16 Mars 1837 .
D. J. Lejetne.

## table des matières.


Inthoductior. ..... 3
Division,6
Il ne fant pas attendre la pais avec la Hollande, pour faire le Canal. ..... 6
CHAPITRE PREMIER. Faits historiques, exposant l'tat de
nos écoulenten/s vers l'epoque du trate de dfunster. . . . ..... 7
Ftat do now ecoulements arant le traito de Monster ..... 8
lien ne manquait à nos écoulements arantle trate de Munter. ..... 13
CHaPITHE II. Faits diplonatiques, exposant l'etat de nosdcoulements, tels que nots les ont faits les frates de Sten-ster, de lat Barriere at do Fontaincbleau.18
Le traité de Munster nous interdit de faire de maveauxcanaux pour l'écouleroent de nos eauix. . . . . . .Le traté de Munster noms enteva toute jurisdiction sur lescatx.12Le traite de Munster nous enleva deux de nos meillcurs22
debuuches. ..... 4
Ceat it dater du traté de Alunster que commence lenase-mont rapide de nos delouchés.28
Comment seforment les enrasemens. ..... 35

$$
(102)
$$

Depuis le traite de la Barrière, l'Autricho permit indirec. tement ì la Hollande, de reduire toutes nos écluses sous sa deprendance.
Le trate de Fontainebleau approuva indirectement twat se que la Hollande avait fait depuis 200 ans ath détriment des libres ecoulements des Flandres

## CHABITRE HI. Conclusions à tiver de ces faits.

Il serait injuste de faire cootribuer les proprietaires dans les frais de construction.

1. Oljection contre les proprietaires. . . . . . . . 00
$22^{\text {mot }}$ Oljection. .02
$3^{\text {mere Objection. }}$ ..... 63
It serait injuste de faire contribuer les doux Flandres dansles frais de construction.
74
Le Camal doit être construit anx frais du tresor public. . 7
Malheurs eproutés par les puldres depuis Ja paix do Munster ..... 80
But politique dur Canal
01
01
Observation sur son trace. ..... 07
ANNEXE. Projet de hoi, préscnte par Mr Lemave, b if100
errata qui ses trousenk dand quelynes Cxemplaizes.

Page 24, derniere ligne, note 10, lisez mote 11.
—— 40. ligne 27, co meme calcul pour base, liser pour base ce même calcul de 25 contimètres.
N. II. Les données dont il shait ici, ont élé fournies prar un haut fonctionnairo du génie. Il est bien entendu qu'elles ne peavent s'appliquer qu'aux endroits placés en dehors de tout courant.
Page 60 ligne 24, L'Autriche míme, lisez L'Autriche, même. —— $52-14$, rassulage, lisez rasselage. ——53 - 12, et permettant, lisez en promeltant.




[^0]:    (3) Les Flatands emploient assez indiferemment les mots Leyo ou Liace pour désigner la Lieve.

[^1]:    (9) Minoire de M. Belpaive sur les changeticers quat la cófe d'Anere à Bonlogne a sulin, depuis Cevar jusqu'i nos jours; inséré aut tome VI des Mlemoires couronnés par ladeademie do

[^2]:    (10) Lo port et lo chenal d'Ardenbourg ant transformé en excellent poldre dopuis 1813.

[^3]:    (14) Considerations sur la piche nationale à Blantenberge. Bruges chez Yan Pract, 1780. Sans nom dauteur. Aux archives du royame, j'ai troné la letre denvoi de la hrochure an gouvernenchtgeneral, et jy ai vu quecest Mr huberto Donnoghue, conseiller pensiomaire de la ville de Brages, qui est Fauteur de ces Considerations.

[^4]:    (21) Rapport de la commission du Senat, chargee d'examiner to prajet do loi relatif an Cianal do Selzate, presente à la séance du Sénat du 22 Avril 1830.

[^5]:    (22) Mémoire de M. Belpaire, page 32.

[^6]:    (23) Het Distrikt ran Shuis in Plaanderen, door Dreswlhuis, thristen Leeraar by de Hertormden, aan de Loofdplaat. Middelburg ('Leeland). 1819.

[^7]:    (24) Prolocale fe fa Jointo des terres contentios cho., folio 42 RA .

[^8]:    (20) Momoses historitues ot molihiquas sur las Days-Bas
     abtuellamont entre l'Imperatrice-Reipo of les puissances mapil mes, relativement nu traite de la Darriere

[^9]:    (84) Au senl camal de Bruges it Ostende, il a fallu cxicuter pour 350,600 franes d'onvages en sus de limitretien ordinaire, depuis 1830 jusqu'à la fin de 1837 , par suite de léracuation des caux des Elandres par cette vaie. (Hopport du Minitre, puye 45.)

[^10]:    (38) Discours du Sénateur Baron De Moorçhem, lors do la disenssion du premier projet, an Senat, en Avril las6.

[^11]:    (37) En 1672 au mois to Juin un detachoment francais assez Dotices dat fort voulut surprentre la ville d'Artembury, il recommença Pays Bas,
     rage des sedla habitants.

[^12]:    (38) " Dans la pattie septentriomale de l'arrondissement de Bruges, l'insufisance des voies flécunlenent des eaux phuri-
    "ales a do nouveau donne lien à des mondations. Une exper-

    - tiso a dé faite sur les lienx, et le montant des pentes a dé
    k déterminé a fr. 71,741-06. Le creusement du camal de Selzacte
    "i la wer pent seul mettre un terme is ces dommoges, qui se
    " repètent périodiquement. "(Rapport presenté ua Conseil prozitocial, par la Deputation permanothe, dons his session de 1833, p. 67.)

[^13]:    (30) Voyez la Petition de Mr Yan Waesberghe, Secréaire commual de bouchate, inbere an Moniter du 18 dril 1836.

